

# COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

## COMPTE RENDU

Réunion ordinaire  
Conseil communautaire du 14 décembre 2016  
18 : 30 à 23 : 00

---

Le 14 décembre 2016 à 18 h 30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp des Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 25 novembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

### **PRÉSENTS :**

EUZÉNAT Philippe, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, CLAVAUD Jean Pierre, OUVRARD François, BURCKEL Christine, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, JOUTARD Jean Pierre, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, PROVOST Françoise, NAUD Jean Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara (arrivée 19 :32), MAINDRON Frédéric, CHARRIER Jean François, ROGER Jean Louis, HENRY Jean Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, KOGAN Jean Jacques, GUILLEMINE Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, RENOUX Emmanuel, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

### **Délégations de pouvoir :**

HOUSSAIS Claudia pouvoir à EUZÉNAT Philippe  
GROSSOLLE Françoise pouvoir à LABARRE Claude  
GIROT Monique pouvoir à JOUTARD Jean Pierre  
METLAINE Aïcha pouvoir à DAUVÉ Yves  
SARLET Bruno pouvoir à BESNIER Jean Luc  
SIEBENHUNER Bruno pouvoir à KHALDI PROVOST Isabelle  
ALEXANDRE Maryline pouvoir à MAINDRON Frédéric  
HENRY Catherine pouvoir à ROYER Alain  
NOURRY Barbara pouvoir à CHARRIER Jean François (à partir de 22 :30)

**ABSENTS EXCUSES** : Néant.

### **ASSISTANTS :**

GARNIER Dominique-DGS- DÉSORMEAU Edith-responsable assemblées -BUREAU Axèle-communication – LUCAS Elisabeth-responsable service déchets.  
DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Françoise PROVOST

- **Les membres du Conseil communautaire autorisent le retrait du point suivant de l'ordre du jour :** approbation révisions allégées n°1 et n°2 \_ PLU Grandchamp Des Fontaines

- **Compte rendu du Conseil communautaire du 9 novembre 2016.**

Le Conseil communautaire valide le compte rendu du Conseil ordinaire du 9 novembre 2016.

- **Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations.**

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire et par le Président sur lesquelles aucune intervention n'est demandée.

**Décisions du Président :**

**. Finances : Garantie emprunts :**

SA HLM Les Marches de l'Ouest pour la construction de 16 logements opération « Européa » à Grandchamp des Fontaines.

Montant de l'emprunt : 1 199 255 €	Montant de la garantie : 100%		
PLAI : 322 604 €	durée : 40 ans	Index Livret A	TEG : 0.55 %
PLAI foncier : 60 718 €	durée : 50 ans	Index Livret A	TEG : 0.55 %
PLUS : 679 477 €	durée : 40 ans	Index Livret A	TEG : 1.35 %
PLUS foncier : 138 456 €	durée : 50 ans	Index Livret A	TEG : 1.35 %

**. Urbanisme :**

- **Prescription modification n°7 : PLU Grandchamp des Fontaines**

Il est prescrit une procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Grandchamp des Fontaines.

Le projet de modification n°7 du PLU est engagé afin de répondre aux objectifs suivants :

- . inscrire des secteurs de gels et créer une OAP dans le centre bourg ;
- . autoriser sous conditions les extensions limitées et annexes pour les bâtiments d'habitation existants en zones A ;
- . effectuer diverses évolutions mineures du règlement écrit afin de clarifier la règle et faciliter la mise en œuvre de projet.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

- **Ouverture enquête publique modification n°2 PLU de Casson**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de Casson pour une durée de 31 jours consécutifs, du jeudi 17 novembre au samedi 17 décembre 2016.

La modification a pour objet de :

- **Modifications du règlement écrit :**

Autoriser, sous conditions, les extensions limitées et annexes pour les bâtiments existants en zone A et N

Supprimer la définition de dépendances et redéfinir la notion d'annexe

Simplifier/clarifier la règle en zone Ah et Nh concernant les extensions et les annexes.

- **Modifications du règlement graphique :**

Rectifier le tracé de l'espace boisé au lieu-dit « La Conardière ».

A l'issue de cette enquête, la décision de modification du PLU de Casson sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire d'Erdre et Gesvres.

**. Programme d'Action Foncière :**

Acquisition pour portage foncier CCEG d'un terrain destiné à la réalisation du futur lycée public et de ses équipements annexes parcelle YP30 – route d'Héric à Nort sur Erdre – d'une superficie de 26 740 m<sup>2</sup> en zone 1AUI pour un montant de 187 180 € et de 19 718 € d'indemnités de réemploi, soit un total de 206 898 €, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur- portage d'une durée maximum de 10 ans à compter de la date de signature de l'acte.

## . Développement économique :

### **ZAC Erette Grand'Haie – Héric :Vente sans soulte de terrain avec l'entreprise Art et Dream**

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 de la ZAC Erette Grand'Haie, a besoin d'une partie du terrain appartenant à l'entreprise Art et Dream.

Dans le même temps, l'entreprise Art et Dream souhaite effectuer un échange parcellaire avec la CCEG pour obtenir un parcellaire plus cohérent.

Conditions de la vente sans soulte :

. Cession par l'entreprise Art et Dream de 472 m<sup>2</sup> (241m<sup>2</sup>+231m<sup>2</sup>) de la parcelle ZB 113 à la CCEG, soit 472 m<sup>2</sup> au prix de 25€ HT, soit un total de 11 800 €.

. Cession par la CCEG de 471 m<sup>2</sup> de la parcelle XN57 au prix de 25€HT, soit un total HT de 11 775€.

### **Cessions de terrains parc d'activités La BiliaisDeniaud – Vigneux de Bretagne**

. Entreprise : **GUERIN Bernard** Activité : Maçonnerie  
. Lot cédé : 1 Superficie : 1 461 m<sup>2</sup> Prix de vente : 25€/HT/m<sup>2</sup>  
. Prix de vente total TVA sur marge incluse : **42 176,80 €**

. Entreprise : **LUXOCEA** Activité : Luminaires pour la construction navale  
. Lot cédé : 2 Superficie : 2 934 m<sup>2</sup> Prix de vente : 25€/HT/m<sup>2</sup>  
. Prix de vente total TVA sur marge incluse : **84 700,02 €**

. Entreprise : **CLAS Concept** Activité : Bâtiment industriel  
. Lot cédé : 4 Superficie : 1 791 m<sup>2</sup> Prix de vente : 25€/HT/m<sup>2</sup>  
. Prix de vente total TVA sur marge incluse : **51 703,39 €**

. Entreprise : **LEBRE SAS** Activité : Isolation frigorifique  
. Lot cédé : 5 Superficie : 8 216 m<sup>2</sup> Prix de vente : 25€/HT/m<sup>2</sup>  
. Prix de vente total TVA sur marge incluse : **237 183,15 €**

. Entreprise : **BMTS** Activité : Fabrication de courroies industrielles  
. Lot cédé : 7 Superficie : 4 307 m<sup>2</sup> Prix de vente : 25€/HT/m<sup>2</sup>  
. Prix de vente total TVA sur marge incluse : **124 336,40 €**

. Entreprise : **Novoclim** Activité : Climatisation  
. Lot cédé : 8 Superficie : 4 541 m<sup>2</sup> Prix de vente : 25€/HT/m<sup>2</sup>  
. Prix de vente total TVA sur marge incluse : **131 091,61 €**

. Entreprise : **AVMP TP** Activité : Location matériel de travaux publics  
. Lot cédé : 9 Superficie : 2 274 m<sup>2</sup> Prix de vente : 25€/HT/m<sup>2</sup>  
. Prix de vente total TVA sur marge incluse : **65 646,85 €**

### **Cessions de terrains parc d'activités Erette Grand'Haie – Héric**

. Entreprise : **LOXAM** Activité : Agence de préparation et stockage de constructions modulaires  
. Lot cédé : 11 Superficie : 23 594 m<sup>2</sup> Prix de vente : 25€/HT/m<sup>2</sup>  
. Prix de vente total TVA sur marge incluse : **706 496,09 €**

### **Cessions de terrains parc d'activités La Madeleine – Fay de Bretagne**

. Entreprise : **Groupe CORDIER** Activité : nouvelle activité  
. Lot cédé : 10-2 Superficie : 2 153 m<sup>2</sup> Prix de vente : 17€/HT/m<sup>2</sup>  
. Prix de vente total TVA sur marge incluse : **43 490,60 €**

### **Cessions de terrains parc d'activités Ragon Tertiaire – Treillières**

. Entreprise : **Déathlon** Activité : construction d'un magasin  
. Lot cédé : îlot E Superficie : 28 930 m<sup>2</sup> Prix de vente : 70€/HT/m<sup>2</sup>  
. Prix de vente total TVA sur marge incluse : **2 342 364,61 €**

. Entreprise : **Groupe JEULIN**                      Activité : construction batiments tertiaires  
. Lot cédé : îlot A,B et C    Superficie : 24 600 m<sup>2</sup>    Prix de vente : 60€/HT/m<sup>2</sup>  
. Prix de vente total TVA sur marge incluse : **1 820 719,03 €**

La vente sera réalisée suivant un programme en six tranches comme indiqué ci-dessous :

- 1<sup>ère</sup> tranche, année 2017, vente de 3500m<sup>2</sup> environ
- 2<sup>ème</sup> tranche, année 2018, vente de 7500m<sup>2</sup> environ
- 3<sup>ème</sup> tranche, année 2019, vente de 3000m<sup>2</sup> environ
- 4<sup>ème</sup> tranche, année 2020, vente de 3000m<sup>2</sup> environ
- 5<sup>ème</sup> tranche, année 2021, vente de 5000m<sup>2</sup> environ
- 6<sup>ème</sup> tranche, année 2022, vente de 5000m<sup>2</sup> environ

#### **Cession de deux parkings à la commune de Grandchamp des Fontaines à l'issue de l'aménagement du parc d'activités de Bellevue :**

Pour restituer des places de stationnement supprimées par le permis d'aménager du parc d'activités de Bellevue restant nécessaires pour la commune pour les besoins du stade ;

La commune a participé pour partie à la réalisation de ces parkings par fonds de concours ;

Cession des parcelles E n°2080, 2182, 2187, 2080p et 2191 pour un total de 4 930 m<sup>2</sup> au prix de 4,50€ HT, soit un total de 22 185€.

#### **Cessions de terrain secteur Les Tunières à Grandchamp des Fontaines**

. Entreprise : **SCI CHLOMA**                      Activité : Extension activité  
. Lot cédé : H902 H904                      Superficie : 5 990 m<sup>2</sup>                      Prix de vente : 8€/HT/m<sup>2</sup>  
. Prix de vente total TVA sur marge incluse : **56 072,21 €**

. Entreprise : **TERRENA**                      Activité : Extension activité  
. Lot cédé : H903p H902 904                      Superficie : 2 500 m<sup>2</sup>                      Prix de vente : 8€/HT/m<sup>2</sup>  
. Prix de vente total TVA sur marge incluse : **23 402,42 €**

#### **Cessions de terrain parc d'activités Erette Grand'haie – Héric**

. Entreprise : **ACJ TP**                      Activité : Travaux publics-concassage-recyclage-criblage et location matériel  
. Lot cédé : n°4                      Superficie : 15 645 m<sup>2</sup>                      Prix de vente : 17€/HT/m<sup>2</sup>  
. Prix de vente total TVA sur marge incluse : **287 828,32 €**

. Entreprise : **FTCS Forage**                      Activité : Agence entreprise forage  
. Lot cédé : n°18                      Superficie : 3 000 m<sup>2</sup>                      Prix de vente : 25€/HT/m<sup>2</sup>  
. Prix de vente total TVA sur marge incluse : **83 992,39 €**

#### **. Service Assainissement Non Collectif :**

Aide à la réhabilitation :

1 dossier sur la commune de Treillières	: montant de l'aide CCEG : 1 256,25€
1 dossier sur la commune de Notre Dame des Landes	: montant de l'aide CCEG : 2 466,90 €
1 dossier sur la commune de St Mars du Désert	: montant de l'aide CCEG : 2 234,50 €
1 dossier sur la commune de Notre Dame des Landes	: montant de l'aide CCEG : 2 332,84 €
1 dossier sur la commune de Sucé sur Erdre	: montant de l'aide CCEG : 2 390,98 €
1 dossier sur la commune de Petit Mars	: montant de l'aide CCEG : 2 500,00 €

#### **Décision Bureau communautaire du 17/11/2016**

##### **. Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2016 :**

Le Président est autorisé à solliciter la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2016 pour :

. en priorité 1 : Les travaux d'aménagement d'une voirie apaisée pour l'accès à l'équipement aquatique sur le pôle structurant Treillières / Grandchamp des Fontaines.

. en priorité 2 : L'aménagement du Parc d'activités de Ragon tertiaire à Treillières.

○ **Motion maintien bureaux de Poste sur le territoire**

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le projet de motion sur l'avenir des bureaux de Poste sur le territoire de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres, comme suit :**

*Tout récemment, Madame le Maire de Saint Mars du Désert a saisi le Bureau élargi aux Maires de la Communauté de communes Erdre & Gesvres (CCEG) sur les risques de fermeture du bureau de Poste de la commune et a sollicité une motion sur l'avenir des bureaux de Poste sur le territoire d'Erdre et Gesvres.*

*La situation vécue par la commune de Saint Mars du Désert n'est pas une première sur le territoire d'Erdre & Gesvres et d'autres communes, par le passé, ont dû faire face à cette situation.*

*C'est pourquoi, le Conseil communautaire de la CCEG, par cette motion, souhaite marquer sa solidarité envers la commune de Saint Mars du Désert et la soutenir dans sa demande de maintien de ce service de proximité indispensable au maintien d'un service public de qualité sur notre territoire.*

*Au moment où la CCEG planifie son développement futur au travers de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour assurer, dans une logique de croissance démographique, la pérennité de la dynamique et de l'attractivité de son territoire, la stratégie déployée par la Poste vient en contradiction avec l'action publique menée par les collectivités de ce territoire pour renforcer l'offre de service de proximité apportée à ses habitants actuels et futurs.*

*C'est pourquoi, pour toutes ces raisons, le Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres formule le vœu pour le maintien du bureau de Poste à Saint Mars du Désert et de tous les bureaux de Poste actuellement en activité sur le territoire de la Communauté de communes.*

Cette motion sera adressée à la direction régionale de La Poste pour prise en compte.

**2) Finances – Politiques contractuelles**

*Vice président Frédéric MAINDRON*

- **Relations financières communes / intercommunalité**
- **Conditions de reversement Taxe Foncière et Taxe d'Aménagement des parcs d'activités**

Le vice président, Frédéric MAINDRON, expose que le Bureau communautaire élargi aux maires du 3 novembre 2016 a décidé de présenter pour approbation aux conseils municipaux et au conseil communautaire, le projet d'évolution du pacte financier suivant, résultat des demandes d'ajustements formulées au cours des réunions de travail.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la relance du pacte financier et fiscal visant à plus de solidarité entre les communes. Ce dernier est présenté en séance, suite au vote effectué dans l'ensemble des communes (hormis Les Touches dont le conseil municipal a été retardé). Il estime, à ce sujet, qu'un point d'accord a été trouvé sur la distribution qui correspond à la géographie du territoire, et qui aide plus favorablement les pôles communaux. Il est également nécessaire qu'il soit équitablement mis en œuvre en tenant compte des efforts faits par les communes, notamment d'un point de vue fiscal, et que son financement soit sécurisé afin de perdurer dans et de ne pas obérer la capacité à porter les projets communautaires. La première enveloppe est prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, puis il faut espérer qu'elle sera suivie d'un nouveau pacte triennal. Elle est composée d'un fonds de concours spécial n° 1 issu du prélèvement sur l'excédent global de fonctionnement de la CCEG.

- **Mise en œuvre d'une enveloppe triennale de fonds de concours** fixé à 3 000 000 € pour la période 2017-2019, avec une affectation en sous-enveloppe par types de pôles (40% pôles communaux, 35% pôles intermédiaires, 25% pôles structurants).

- **Répartition entre les communes au prorata de leur population pondérée par deux indicateurs :**

- Indicateur 1 mesurant le niveau relatif des cotisations d'impôts ménages sur chaque commune, pris à 80%,

- Indicateur 2 mesurant le niveau relatif de la capacité contributive de la population communale, pris à 20%,

- **Affectation des investissements à la discrétion des communes avec un minimum de 10% réservé à des projets de mobilité**, conformément au Plan Global de Déplacement qui sera adopté par le Conseil communautaire du 25/01/2017.

- **Mise en œuvre d'une enveloppe supplémentaire de 500 000 € de Dotation de Solidarité Communautaire** destinée à inciter les communes à adhérer aux dispositifs issus du schéma de mutualisation pour la période 2017-2019.
- **Financement des plans triennaux** par l'utilisation d'une partie des excédents de clôture de la CCEG et le reversement, par les communes à la CCEG, de 100% de la croissance future de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties issue des parcs d'activités à partir du 01/01/2017.
- **Reversement, par les communes à la CCEG, de 100% de la Taxe d'Aménagement** sur des constructions effectuées dans les parcs d'activités à partir du 01/01/2017.

La mise en œuvre du pacte repose sur la signature préalable par l'ensemble des communes individuellement des conventions de reversement de taxe foncière et de la taxe d'aménagement issues des parcs d'activités économiques.

Chaque année, la commission des finances de la CCEG et le Conseil communautaire, seront chargés du suivi et de l'évaluation des résultats de l'application des conventions de reversement.

L'enveloppe totale représente 3 M€ avec des pondérations : 40 % aux pôles communaux, 35 % aux pôles intermédiaires et 25 % aux pôles structurants. Il est intéressant de comparer le poids de la population par rapport aux enveloppes dédiées. 11 conseils municipaux ont déjà approuvé ce pacte et les autres (Les Touches) ont jusqu'au 31 décembre pour le faire. Le Conseil communautaire doit également approuver les points suivants :

- Les conventions de reversement de 100 % de la croissance future de la TFB des communes et de 100 % de la TA des communes provenant des PAE communautaires,
- Le nouveau dispositif de Fonds de concours,
- Le principe de Dotation de Solidarité communautaire avec une nouvelle part complémentaire.

Frédéric MAINDRON souligne que ce nouveau pacte est un véritable pas en avant en termes de solidarité et d'unité entre les communes. C'est un début prometteur qui comptera dans l'histoire de la communauté de communes.

*François OUVRARD ajoute, concernant Grandchamp-des-Fontaines, que cette disposition a été acceptée à 14 voix sur 27, c'est-à-dire que la majorité était faible. Les conseillers ont été freinés par les origines des richesses fiscales des communes. Il invite donc le Président et son vice-président à poursuivre cette solidarité sur les autres points d'équilibre des fiscalités. En effet, ce pacte semblait acceptable, mais au fil des débats, il a laissé apparaître de nombreuses inégalités entre les communes notamment sur les avantages fiscaux.*

*Frédéric MAINDRON appelle à la vigilance au vu de la faible majorité sur ce vote. Il ajoute qu'il s'agit d'une première marche et qu'une réflexion doit être engagée pour aller encore plus loin et que la compétence économique est communautaire et non plus communale depuis 2012. Les efforts doivent être faits par l'ensemble de la collectivité.*

*Yves DAUVÉ confirme que Nort-sur-Erdre a voté à l'unanimité moins une voix et que la commune a toujours été favorable à cette disposition malgré une déception sur la répartition.*

*Patrice LERAY rappelle que la commune d'Héric sera contributrice avec des perspectives sur les taxes foncières du parc d'activités tout comme Grandchamp-des-Fontaines. Il estime que ce pacte est partiel et ne reflète pas l'ambition de départ. En revanche, l'engagement de sa commune reste clair avec un vote à l'unanimité moins une abstention.*

*Jean-Louis ROGER explique que Sucé-sur-Erdre, après des débats constructifs, a voté ce dispositif à l'unanimité. Ce vote a été perçu comme un signe fort d'Erdre et Gesvres au regard de son identité et des actions menées dans l'intérêt des habitants de la communauté de communes. Ce pacte, même partiel, a le mérite d'exister.*

*Pour Petit-Mars, Jean-Luc BESNIER ajoute que le vote n'a pas encore eu lieu au Conseil municipal et espère que Petit-Mars suivra les autres communes. Il s'attache aux orientations données par les uns et les autres et considère qu'il s'agit d'un signe fort de solidarité, de répartition des richesses, qui ne grève pas les richesses immédiates des communes qui conservent leurs taxes foncières. Il reste optimiste pour passer les caps à venir.*

Le Président appelle les conseillers à voter.

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés moins 1 abstention (Laurent DENIS),**

#### **1) APPROUVE la mise en place des évolutions du Pacte Financier,**

2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des zones d'activités communautaires situées sur chaque commune, tel qu'elles figurent dans la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci et à signer tout avenant modifiant le plan parcellaire joint à la convention ;

3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe d'Aménagement perçue sur des constructions effectuées dans les zones d'activités communautaires situées sur la commune, tel qu'elles figurent dans la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci, et à signer tout avenant modifiant le plan parcellaire joint à la convention.

o **Dotation de Solidarité Communautaire – part complémentaire**

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire – part complémentaire 2016 comme suit :**

Unité : €	Part principale	Part Complémentaire				Total	DSC 2016
		CLSH	Halte Garderie Multi accueil	RAM	Maison des Jeunes		
Casson	22 491	1 828	1 669	369	2 342	6 209	28 700
Fay de Bretagne	31 689	3 095	6 886	624	4 979	15 584	47 273
Grandchamp des Fontaines	48 625	7 469	9 589	1 346	7 568	25 972	74 597
Héric	50 385	4 318	9 192	1 556	7 967	23 033	73 418
Les Touches	21 677	1 822	1 695	422	1 673	5 613	27 290
Nort sur Erdre	77 821	9 008	13 631	1 477	7 138	31 255	109 076
Notre Dame des Landes	20 302	2 115	0	379	2 504	4 998	25 300
Petit Mars	35 703	5 837	2 437	739	3 386	12 398	48 101
Saint Mars du Désert	41 045	6 866	1 183	739	5 918	14 706	55 751
Sucé sur Erdre	54 032	8 186	9 031	1 319	3 983	22 519	76 551
Treillières	65 478	12 235	11 045	1 847	3 414	28 541	94 019
Vigneux de Bretagne	48 552	7 416	6 524	844	3 187	17 971	66 523
<b>TOTAL</b>	<b>517 800</b>	<b>70 196</b>	<b>72 883</b>	<b>11 661</b>	<b>54 060</b>	<b>208 800</b>	<b>726 600</b>

o **Décision modificative n°2 Budget Principal – Décision modificative n°3 Budget Elimination des déchets**

Frédéric MAINDRON précise que pour cette décision modificative, la somme de 536 985 € est une reprise de résultat 2015. En conséquence, les crédits de réserve ont été augmentés. Les opérations patrimoniales d'un montant de 138 k€ sont des opérations neutres.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative suivante :**

**Décision modificative n°2 Budget principal – Section investissement**

**Section Investissement**

Chapitre budgétaire	Crédits Ouverts après DM1	DM2	Budget 2016
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit)	2 706 835,07	-536 985,12	2 169 849,95
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	2 500,00		2 500,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	138 010,00	138 010,00
16 Emprunts et dettes assimilées	263 700,00		263 700,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204	702 473,00		702 473,00
204 Subventions d'équipement versées	1 323 323,00		1 323 323,00
21 Immobilisations corporelles	1 592 171,00		1 592 171,00
23 Immobilisations en cours	7 930 082,93	536 985,12	8 467 068,05
27 Autres Immobilisations Financières	2 659 660,00		2 659 660,00
45 Comptabilité distincte rattachée	28 300,00		28 300,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>17 209 045,00</b>	<b>138 010,00</b>	<b>17 347 055,00</b>

### Section Investissement

Chapitre budgétaire	Crédits Ouverts après DM1	DM2	Budget 2016
021 Virement de la section de fonctionnemen	10 421 481,00		10 421 481,00
024 Produit des cessions	1 301 415,00		1 301 415,00
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	776 500,00		776 500,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	138 010,00	138 010,00
10 Dotations Fonds divers et réserves.	981 141,93		981 141,93
1068 Excédent de fonct capitalisé	2 706 835,07		2 706 835,07
13 Subventions d' Investissement	986 572,00		986 572,00
16 Emprunts et dettes assimilées	6 400,00		6 400,00
21 Immobilisations corporelles	400,00		400,00
45 Comptabilité distincte rattachée	28 300,00		28 300,00
<b>Total Recettes</b>	<b>17 209 045,00</b>	<b>138 010,00</b>	<b>17 347 055,00</b>

### o Décision modificative n°3 Budget Elimination des déchets

Frédéric MAINDRON explique que les marchés au niveau de la déchetterie de la Primaïs ont été épurés, l'amortissement peut donc débuter sur 20 ans. Les subventions doivent également être amorties sur 20 ans.

### DÉCISION :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative suivante :**

### Section Fonctionnement

Chapitre budgétaire	Budget Primitif 2016	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	Décision Modificative 3	Budget 2016
011 Charges à caractère général	4 711 342,00		9 032,00		4 720 374,00
012 Charges de personnel	515 703,00		4 800,00		520 503,00
023 Virement à la sect.d'Investissement	1 172 398,00		-19 132,00	-44 850,00	1 108 416,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sect°	160 000,00			67 850,00	227 850,00
65 Autres charges de gestion courante	70 107,00				70 107,00
67 Charges exceptionnelles	20 300,00				20 300,00
68 Dotations aux amortissem. Et prov.	176 650,00				176 650,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 826 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 300,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>6 844 200,00</b>
002 Excédents antérieurs reportés	1 172 430,71				1 172 430,71
013 Atténuations de charges	0,00		9 800,00		9 800,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sect°	0,00			23 000,00	23 000,00
70 Produits des services, du domaine	4 461 454,29				4 461 454,29
74 Dotations, subventions et particip.	26 998,00		56 495,00		83 493,00
75 Autres produits de gestion courante	1 165 617,00		-72 945,00		1 092 672,00
77 Produits exceptionnels			1 350,00		1 350,00
<b>Total Recettes</b>	<b>6 826 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 300,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>6 844 200,00</b>

### Section Investissement

Chapitre budgétaire	Budget Primitif 2016	Crédit de Report	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	Décision Modificative 3	Budget 2016
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit)	620 856,17					620 856,17
040 Opé.d'ordre de transfert entre sect°	0,00				23 000,00	23 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204	0,00			7 200,00		7 200,00
21 Immobilisations corporelles	54 572,24	27 899,76	40 000,00	36 420,00		158 892,00
23 Immobilisations en cours	1 611 209,94	728 561,89	-40 000,00	-62 752,00		2 237 019,83
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 286 638,35</b>	<b>756 461,65</b>	<b>0,00</b>	<b>-19 132,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>3 046 968,00</b>
021 Virement de la section de fonctionneme	1 172 398,00			-19 132,00	-44 850,00	1 108 416,00
040 Opé.d'ordre de transfert entre sect°	160 000,00				67 850,00	227 850,00
10 Dotations Fonds divers et réserves.	161 885,51	162 291,43				324 176,94
1068 Excédent de fonct capitalisé	535 427,06					535 427,06
13 Subventions d' Investissement	171 498,67	679 599,33				851 098,00
<b>Total Recettes</b>	<b>2 201 209,24</b>	<b>841 890,76</b>	<b>0,00</b>	<b>-19 132,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>3 046 968,00</b>



○ **Autorisation signature Contrat de Ruralité avec l'Etat**

Le vice président, Frédéric MAINDRON, expose :

Le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé la mise en œuvre effective de contrats de ruralité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de soutenir l'investissement public local. Ces contrats ont pour objectif de coordonner les dispositifs et moyens existants afin de développer les territoires ruraux et d'accélérer la réalisation de projets au service des habitants et des entreprises.

Suite à la présentation et validation des orientations du contrat de ruralité pour le territoire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en Bureau communautaire élargi du 3 novembre 2016, le contrat cadre a été décliné et finalisé en lien avec les services de l'Etat.

Ce contrat présente une grande partie du projet du territoire et de mandat, à travers le prisme du cadrage de l'Etat :

- les six thématiques des contrats de ruralité :

L'accès aux services publics et marchands et aux soins

La revitalisation de centre-bourg (notamment la rénovation de l'habitat et le soutien aux commerces de proximité)

L'attractivité du territoire (économie, téléphonie, mobile, numérique, tourisme, formation, patrimoine naturel...)

La transition écologique et énergétique

Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire

La cohésion sociale.

Le contrat fait aussi un focus sur les projets structurants de centralité. Il court sur la période 2017-2020 : un premier bilan est prévu fin 2018 pour procéder à d'éventuels ajustements. Il se décline en conventions annuelles de financement, la première étant à arrêter sur le premier trimestre 2017. À ce jour, le montant précis du contrat n'est pas connu, même si la Communauté de communes est presque assurée de bénéficier d'une enveloppe de 1 M€ pour 2017. Reste à savoir si cette somme sera reconduite pour le reste de la période. Il semble que l'État souhaite débloquer entre 1,1 et 1,3 M€ du CPER 2015-2020 relatif à l'aéroport. Si cette enveloppe n'est pas rapidement débloquée, elle pourrait être attribuée à un autre territoire, ce qui n'est évidemment pas souhaitable. La signature du Contrat de Ruralité, si elle est autorisée par le Conseil communautaire, aura lieu le 16 décembre 2016.

*Jean-Luc BESNIER demande si l'enveloppe de 1 M€ découle d'une enveloppe nationale. La dernière fois que l'État a sollicité la Communauté de communes pour qu'elle propose des projets financés par une enveloppe nationale de 500 M€, il avait refusé la proposition du territoire, ce qui est toujours très décevant.*

*Pour répondre à une interrogation d'Yves DAUVÉ, Frédéric MAINDRON précise que le dossier présente les financements déjà fléchés.*

Le Président invite les conseillers communautaires à voter sur la validation de ce contrat de ruralité tel que proposé.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le contrat de ruralité et AUTORISE le Président de la Communauté de communes Erdre & Gesvres à signer ce contrat de ruralité et assurer sa mise en œuvre.**

**3) Mutualisation des moyens et organisation des ressources**

*Vice président Patrice LERAY*

○ **Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Le vice président, Patrice LERAY, expose :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau dispositif indemnitare de référence intitulé RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui doit remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la plupart des primes et indemnités existantes de même nature.

L'objectif de cette réforme est de rationaliser et simplifier un système rendu excessivement opaque et complexe par le grand nombre de primes et indemnités créées au fil des années et la multiplicité de leurs conditions et modalités d'application.

Le nouveau régime indemnitaire se compose désormais de deux primes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Versée mensuellement, elle est liée au poste et vise à valoriser l'exercice des fonctions. Sa mise en place est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en substitution des primes et indemnités existantes de même nature.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir tels qu'appréciés notamment lors de l'entretien professionnel. Versé en une ou deux fractions par an, il est facultatif.

Depuis le 30 juin, un travail a été engagé avec les représentants du personnel et représentants de la collectivité au sein du Comité Technique de la Communauté de communes. Il s'agissait de trouver une cohérence entre le dispositif issu du protocole d'accord sur le régime indemnitaire de 2012 et la mise en place du nouveau dispositif.

Il a été proposé aux délégués du personnel de reprendre le dispositif existant depuis 2012 puisqu'il apporte satisfaction. Il faut rappeler que les postes sont classés par groupes de fonctions et cadres d'emplois, assortis de montants maxi annuels. S'agissant de ces derniers, la Communauté de communes a repris ceux fixés par l'administration, ce qui lui permet d'être au-dessus des régimes indemnitaires qu'elle distribue. Dès le début des discussions, le collège « Élus » a annoncé de ne pas vouloir instaurer le CIA : seule l'IFSE sera mise en place, avec le maintien des montants individuels existants. Chaque agent recevra donc au minimum ce qu'il percevait déjà. Le collège a également veillé à éviter une augmentation significative de l'enveloppe budgétaire globale du régime indemnitaire par la mise en place du RIFSEEP (sauf régularisations et ajustements), ce qui ne signifie pas que la masse salariale globale n'augmentera pas, notamment du fait d'avancements annuels. Il sera proposé aux délégués du personnel de prendre en compte les profils 1 et 2 afin de revaloriser les régimes indemnitaires les plus bas.

Le nouveau protocole d'accord sera signé en janvier par les deux collèges du Comité technique afin de formaliser cette mise en cohérence et d'acter les évolutions accompagnant la mise en place du RIFSEEP. Il portera sur les points suivants :

- L'IFSE est instauré à compter du 1er janvier 2017 ; le CIA pourra être mis à l'étude ultérieurement, avec le principe de garantie de maintien du régime indemnitaire individuel existant.
- Les bénéficiaires sont les agents titulaires, les stagiaires, les non titulaires de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel, à l'exception des agents de droit privé.
- Les postes sont classifiés en groupes et sous-groupes de fonctions, avec référence aux profils de métiers et sur la base des trois familles de critères réglementaires (technicité, responsabilité, sujétions).
- Les montants maxi annuels sont ceux proposés par sont ceux proposés par sont ceux proposés par l'État.
- L'IFSE sera versé mensuellement.
- Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire en cas d'absences pour congés maladie, accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption.
- Le montant individuel annuel d'IFSE est réexaminé en cas d'évolution de carrière et au moins tous les 4 ans.
- Le principe du non-cumul avec d'autres primes et indemnités de même nature est acté, sauf les dépenses engagées au titre des fonctions engagées, les dispositions compensant la perte du pouvoir d'achat (GIPA), les sujétions ponctuelles liées directement à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes), la nouvelle bonification indiciaire et la prime de responsabilité.
- L'attribution individuelle est définie par arrêté de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

En conclusion, Patrice LERAY indique que le Comité technique a émis un avis favorable sur l'ensemble du dispositif.

Un nouveau Protocole d'accord sera signé en janvier 2017 par les deux collèges du Comité Technique pour formaliser la mise en cohérence avec le système actuel et acter les évolutions accompagnant la mise en place du RIFSEEP.

*François OUVREARD déplore un manque d'informations, notamment dans la classification des catégories A, B et C et dans les sous-groupes : il faudrait mieux détailler la répartition des agents.*

*Patrice LERAY indique que ce détail apparaît dans le dossier qui est assez complexe. Il existe cinq profils de métier. La Communauté de communes n'a pas procédé à des modifications majeures par rapport au régime indemnitaire actuel.*

*François OUVRARD souligne que, dans le système RIFSEEP, il convient de présenter des niveaux mini et maxi. La présentation ne mentionne que les derniers qui sont ceux donnés par l'État, relativement élevés et pas nécessairement adaptés à la collectivité. La négociation n'est sans doute pas achevée, mais en l'état actuel, il est difficile d'appréhender le niveau maximum qu'un agent peut percevoir selon sa catégorie ou son sous-groupe. Il demande également s'il est prévu de procéder à une revalorisation des catégories.*

*Patrice LERAY répond que cela a été proposé aux délégués du personnel qui feront connaître leur position en janvier.*

Le Président invite les conseillers communautaires au vote.

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés moins 1 abstention (François OUVRARD), décide :**

- **D'instaurer l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) du nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP dans les conditions indiquées ;**
- **De différer l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel en précisant qu'il pourra être mis à 'étude ultérieurement ;**
- **D'autoriser le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes qui ont été présentés et conformément au Protocole d'accord interne relatif au régime indemnitaire ;**
- **De proposer et d'inscrire au budget annuel de la collectivité les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

#### ○ **Choix prestataire + garanties / nouveau contrat groupe assurance personnel**

Le vice président, Patrice LERAY, expose :

Le contrat d'assurance statutaire de la Communauté de Communes arrive à échéance au 31/12/2016.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a mené une consultation dans le cadre d'un contrat groupe et a retenu la société SOFAXIS (Générali).

Il offre un contrat qui permet d'améliorer la franchise et de bénéficier d'un montant inférieur. Les cotisations sont déclinées entre la CNRACL et l'IRCANTEC. Pour la première, des cotisations sont appliquées par l'assureur sur la masse salariale. Le contrat actuel prévoit une franchise de 30 jours et coûte plus de 98 095 € par an.

- Une proposition sans franchise porte le coût à 108 995 €.
- Une proposition avec une franchise de 10 jours porte le coût à 92 745 €.
- Une proposition avec une franchise de 15 jours porte le coût à 88 781 €.
- Une proposition avec une franchise de 30 jours porte le coût à 81 449 €.

Reprendre le même type de contrat avec une franchise de 30 jours permet une économie de 17 k€, soit un gain de 15 à 20 %. Après discussion au sein du Bureau communautaire, il est proposé de retenir l'offre avec la franchise de 15 jours puisque le niveau de remboursement entre 10 et 15 jours n'est pas significativement supérieur. S'agissant de l'IRCANTEC, il est proposé de retenir l'offre avec une franchise de 10 jours pour un coût annuel de 13 670 €, soit un montant équivalent au contrat actuel.

Le nouveau contrat proposé est d'une durée de 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les taux proposés pour la Communauté de Communes tiennent compte des taux préférentiels issus d'une consultation large, mais aussi d'une personnalisation liée à la situation réelle de la collectivité.

*Catherine CADOU note que ce contrat couvre le risque maladie ordinaire et s'enquiert des autres risques assurés, à savoir s'il concerne aussi les accidents de travail ou les maladies professionnelles.*

*Patrice LERAY répond que le contrat couvre toutes les maladies.*

*Catherine CADOU demande également s'il y a une franchise pour les congés maternité ; les congés longue durée et longue maladie sont des risques qui pèsent dans le contrat.*

*Patrice LERAY répond que cela explique le taux de la cotisation de l'assureur.*

Jean-Louis ROGER demande si le bilan social établit précisément l'absentéisme et le montant des risques non couverts.

Patrice LERAY indique que le dossier reprend les remboursements intervenus sur une année. Pour la franchise de 15 jours et de 30 jours, ils correspondent respectivement à 24 500 € et 17 000 €. Une franchise diminuée permet de récupérer des sommes plus importantes.

Dominique THIBAUD précise que la maladie ordinaire est un terme officiel de la Sécurité sociale qui couvre toutes les maladies, à l'exception de la maladie professionnelle. Cette dernière est prise en charge par d'autres structures alors que la maladie ordinaire est prise en charge par la Sécurité sociale et les complémentaires.

Patrice LERAY indique que le bilan social sera communiqué aux membres du Conseil communautaire.

Le Président appelle les conseillers à voter sur cette proposition.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016, CONFIRME l'intégration de la collectivité dans le contrat groupe d'assurance du personnel du Centre de Gestion et le choix du niveau de garanties et de franchise pour les deux statuts (agents IRCANTEC – agents CNRACL).**

○ **Dispositif Résorption Emploi Précaire-prolongation**

Le vice président, Patrice LERAY, expose :

Conformément à la réglementation sur la mise en œuvre du plan de résorption, il revient à la collectivité de soumettre au Conseil Communautaire un programme pluriannuel.

La Communauté de communes compte peu d'emplois précaires. Un agent est éligible au dispositif prévu par la loi Sauvadet, ce qui lui permettrait de devenir fonctionnaire en 2017. Il ne s'agit pas d'une simple reconnaissance, l'agent devant se soumettre à des épreuves professionnelles.

Il devra passer devant un jury de professionnels : ce dernier jugera de sa capacité à intégrer la fonction publique et étudiera la pertinence de son projet.

Patrice LERAY précise que l'agent est en CDI contractuel et qu'il restera dans le périmètre de son emploi après avoir obtenu le statut de fonctionnaire.

Le Comité Technique du 22 novembre dernier a émis un avis favorable sur la proposition de programme pluriannuel prévoyant la proposition de titularisation d'un poste de chargé de mission urbanisme attaché cat. A, éligible pour l'année 2017.

Par ailleurs, la Communauté de communes souhaite déléguer au Centre de Gestion l'organisation des épreuves professionnelles relatives à ce dispositif.

Devant l'absence de questions, le Président appelle les conseillers à voter.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **ADOpte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que présenté ;**
- **AUTORISE le Président à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette délibération.**

- **Engagement réalisation programme d'actions Erdre 2017-2021 (Contrat Régional de Bassin Versant 2017-2019 et Contrat Territorial de Bassin Versant avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 2017-2021)**

Le vice président, Jean Yves HENRY, expose :

Engagée depuis 2013 dans un vaste programme de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erdre, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres souhaite poursuivre des actions et réaliser de nouvelles actions pour la période 2017-2021 :

- réalisation de la dernière année du programme d'actions "Marais de l'Erdre" en 2017 ;
- réalisation du programme d'actions "Erdre Amont 44" en groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de 2018 à 2021 ;
- lancement d'une étude préalable sur les bassins versants du Gesvres et du Cens, de fin 2017 à fin 2019, en partenariat avec Nantes Métropole ;
- suivi de l'étude par un technicien de rivière pour Erdre & Gesvres (pour 148 km de cours d'eau) de 2018 à 2020 ;
- action de pédagogie et de communication sur le jardinage au naturel en 2018.

Le montant total du programme d'actions Erdre est évalué à 2 919 924 € HT pour 5 ans. Le coût à charge de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, après déduction des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de la Loire, est estimé à 758 984 € (26 %).

Jean-Yves HENRY indique qu'il s'agit d'engager la réalisation du programme d'actions Erdre 2017-2021. Le travail est déjà engagé sur la partie aval de l'Erdre et il faut se préparer aux travaux sur la partie amont afin de rénover et de rétablir un bon équilibre au niveau des milieux aquatiques. Les ressources sont issues de l'autofinancement de la Communauté de communes, du contrat régional du Bassin versant 2017-2021 et du Contrat territorial de Bassin Versant de l'Agence de l'Eau. À noter que les apporteurs de finances sont soumis à des pas de temps différents, ce qui complexifie la mise en œuvre des budgets et des partenariats avec les entreprises. Le contrat de l'Agence de l'Eau était prévu entre 2011 et 2015 avec une prolongation d'un an en 2016, puis un contrat de 2017 à 2021 ; le contrat de la région s'établit sur trois ans. Un travail important devra être engagé au nord du territoire avec le Pays d'Ancenis. Il faudra également engager des études pour la partie sud qui n'était pas inscrite dans le contrat des Marais de l'Erdre, ayant fait l'objet de quelques restaurations dans le cadre du plan Neptune mené par Nantes Métropole.

En termes d'investissement d'ici 2021, il est prévu d'engager 1,977 M€ pour Erdre Amont 44 et 555 k€ pour les Marais de l'Erdre, opération qui doit s'achever en 2017. Erdre Amont 44 commencera doucement en 2017, avec un engagement de 60 k€. S'agissant des subventions, elles seront de 546 543 € en 2017, 420 902 € en 2018, 408 916 € en 2019, 501 579 € en 2020 et 336 406 € en 2021. L'autofinancement est collecté au sein de la Communauté de communes, mais également auprès d'autres communes. L'autofinancement d'Erdre et Gesvres s'établit à 142 217 € en 2017, 84 305 € en 2018, 81 465 € en 2019, 92 547 € en 2020 et 69 151 € en 2021, soit un total de 469 595 € pour des subventions totales sur la période à hauteur de 2,214 M€. Pour 1 € d'autofinancement, le territoire peut recevoir entre 2 et 4 € de subventions, ce qui est loin d'être négligeable.

En l'absence de questions, le Président appelle les conseillers à voter.

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'inscription des actions dans le Contrat Régional de Bassin Versant 2017-2019 avec la Région Pays de la Loire, et dans le Contrat Territorial de Bassin Versant avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 2017-2021 ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides relatives au programme d'actions Erdre 2017-2021 auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, et d'autres partenaires éventuellement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- **Approbation convention groupement de commandes pour la mise en œuvre du programme d'actions sur le bassin versant « Erdre Amont 44 »**

Le vice président, Jean Yves HENRY, expose :

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres ont réalisé, au moyen d'un groupement de commandes dont la COMPA est le coordonnateur, l'étude préalable à la restauration des cours d'eau sur le sous bassin versant « Erdre amont 44 » de Saint-Mars-la-Jaille à Nort-sur-Erdre. Ce territoire d'une superficie de 215 km<sup>2</sup> est sillonné par 310 km de cours d'eau.

Pour la mise en œuvre du programme d'actions « Erdre amont 44 » pour la restauration des cours d'eau qui constituent la limite administrative des deux collectivités concernées, le principe général retenu est que chaque maître d'ouvrage met en œuvre le programme d'actions sur son territoire.

Après avoir défini les financements entre la Communauté de communes et l'Agence de l'Eau, il convient de définir la mise en œuvre des travaux. Les collectivités de COMPA et d'Erdre et Gesvres gardent la maîtrise d'ouvrage sur leur territoire : il est donc nécessaire d'établir un groupement de commandes. Les ruisseaux ont été comptabilisés et le pourcentage présent sur le territoire d'Erdre et Gesvres est de 35 % contre 65 % pour la COMPA. Certains ouvrages et cours d'eau seront travaillés à égalité par les deux collectivités. En 2017, la Communauté de communes ne mènera aucune action et commencera à intervenir en 2018. Il s'agira de restaurer des cours d'eau et des continuités écologiques afin que les poissons puissent remonter le plus haut possible et que la rivière puisse effectuer sans discontinuité son travail mécanique et biologique d'épurement. Il s'agira également de végétaliser certaines zones. Les membres du groupement sont les deux collectivités qui sont également les coordinateurs selon les actions. Les relations avec la COMPA d'Ancenis sont chaleureuses et efficaces et permettent de travailler en bonne intelligence.

La convention constitutive a pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement de commandes de forme « intégrée totale » dont la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres sont chacun coordonnateur d'une partie.

Le Président invite à poursuivre cette collaboration. Devant l'absence de questions, il appelle les conseillers à voter.

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre du programme d'actions sur le bassin versant "Erdre amont 44", et d'autoriser le Président à la signer,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

## **5) Service public d'élimination des déchets**

*Vice président Jean Paul NAUD*

### **o Evolution politique des déchets**

Le vice président, Jean Paul NAUD, expose :

En 2013, les élus de la Communauté de communes se sont engagés auprès du Comité Local de Concertation à étudier les évolutions suivantes :

- Collecte assurée en régie plutôt qu'en prestation ?
- Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères (passage tous les quinze jours) ?
- Collecte des emballages en bacs plutôt qu'en sacs ?

Depuis début 2016, une réflexion est en cours sur ces évolutions possibles des collectes.

La réflexion s'est accompagnée d'un processus de concertation par la création notamment d'un Groupe Consultatif Déchets composé de 24 habitants et 12 élus. Ce groupe a donné un avis le 14 septembre 2016 sur les évolutions envisagées.

Le groupe consultatif déchets composé de 12 élus et 24 habitants s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année. Le Conseil de développement a également émis un avis et le dossier a été présenté devant les 12 conseils municipaux. 2017 verra la mise en œuvre technique de la solution retenue et la poursuite sur la concertation des tarifs. Le démarrage des évolutions est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le premier point est l'arbitrage entre le maintien de la prestation actuelle ou le passage en régie. Les arguments en faveur du maintien de la prestation sont d'éviter de générer des emplois publics qui feraient « grossir » la communauté de communes et éviter la forte mobilisation requise par la construction d'une régie. Les arguments en

faveur d'un passage à la régie sont qu'elle permet la maîtrise d'un service public et que, d'après l'étude, elle serait économiquement comparable à une prestation extérieure.

Dans le groupe consultatif, 50 % des membres sont sans avis, 25 % sont en faveur de la régie et 13 % en faveur de la prestation. Dans le comité de pilotage, les membres se sont majoritairement prononcés pour le maintien de la prestation. Quant au Bureau élargi aux maires, il estime qu'il n'y a pas lieu d'envisager la régie sur le mandat en cours.

*Emmanuel RENOUX souligne la qualité de l'étude qui a été remise aux élus et regrette toutefois qu'elle n'ait pas été rendue publique et débattue plus tôt. La régie semble très concurrentielle puisque l'étude montre, dans la Délégation de Service Public, un déficit de l'exploitant. En outre, lors du dernier conseil fermé, il est apparu que l'appel d'offres qui sera ouvert en 2017 pourrait se conclure de façon assez négative, rendant de fait la régie encore plus concurrentielle. En termes de service public, une régie présente de meilleures garanties pour assurer une proximité de service avec les usagers et pour gérer les cas particuliers. En outre, la régie permet de mener de plus grandes initiatives sur la question des déchets. D'aucuns estiment que la gestion des déchets n'est pas le métier d'une collectivité, mais rien n'empêche que cela le devienne. Il est étonnant que la décision semble déjà prise en faveur du maintien de la prestation alors que la population a fait entendre son intérêt pour cette régie. Il est patent qu'une pression a été exercée sur les services de la communauté pour qu'ils prennent en main ce dossier : un an est cependant un délai trop court pour réfléchir à un tel sujet et il est dommage qu'aucun scénario alternatif n'ait été proposé. Cet enjeu important pour la population est hélas peu porté en débat public et quasiment traité à huis clos par les élus. Emmanuel RENOUX annonce qu'il votera en faveur du passage à la régie et il espère que l'appel d'offres ouvert mi-2017 ne sera pas l'occasion de déplorer qu'une opportunité a été manquée.*

*Jean-Paul NAUD s'inscrit en faux contre l'absence de débat ou le prétendu huis clos des élus : le processus de réflexion a commencé par un questionnaire des citoyens. L'envoi de la facture de septembre 2015 demandait aux 23 000 foyers de la Communauté de communes de se positionner par rapport à la constitution d'un groupe consultatif Déchets. Plus de 600 personnes ont manifesté leur intérêt pour ce groupe qui s'est réuni cinq fois en 2016. Ces habitants membres du groupe ont acquis sur le sujet une compétence comparable à celle des élus. La concertation s'est déroulée tout au long de l'année, avec le Conseil de développement, le comité de pilotage et les 12 conseils municipaux.*

*Emmanuel RENOUX convient de l'existence du groupe de concertation, mais souligne que les questions posées sur le site Trivolution sont très différentes des questions abordées en séance. Il apparaît clairement que l'enjeu de la régie, du CO.5 n'a pas été débattu avec tous les habitants. Le groupe de concertation ne rassemblait que 24 personnes et rien n'indique que la population ait connaissance du travail de cette instance, en témoigne la réunion publique de la veille – à Treillières- au cours de laquelle les habitants ont exprimé des interrogations et des propositions très différentes.*

*Frédéric MAINDRON constatant qu'Emmanuel RENOUX se présente comme le représentant d'une grande partie de la population, s'enquiert du nombre de participants à cette réunion publique.*

*Emmanuel RENOUX répond qu'elle a réuni 45 personnes : ce débat public n'était peut-être pas légitime, mais aucun autre n'a été organisé sur le sujet. Sans s'être jamais proclamé porte-parole des 12 communes, Emmanuel RENOUX indique que ses arguments en faveur de la régie reflètent ce qui s'est dit lors de la réunion.*

*Frédéric MAINDRON rappelle que la démarche a été présentée en Conseil communautaire et approuvée à l'unanimité ainsi que par les 24 citoyens du groupe consultatif. Il n'est plus possible de revenir dessus en arguant que la consultation n'a pas été suffisamment étendue.*

*Emmanuel RENOUX estime qu'il aurait été légitime et démocratique de prévoir des réunions publiques dans toutes les communes, tout au long de l'année 2016, sans qu'il soit besoin de l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire.*

*Jean Paul NAUD assure que les comptes-rendus des réunions du groupe consultatif étaient mis en ligne et accessibles aux 23 000 foyers de la Communauté de communes. Cela était clairement indiqué dans le bulletin intercommunal.*

*Jean-Pierre JOUTARD ajoute que les échanges étaient transmis dans les collectivités par les élus siégeant dans le groupe consultatif. Il doute que la population s'intéresse vraiment au choix entre une régie et une DSP : son intérêt porte surtout sur la qualité du service rendu et sur les aspects pratiques de la collecte (bacs ou sacs, fréquence, etc.)*

*Jean-Louis ROGER abonde dans ce sens : les citoyens membres du groupe consultatif se sont rarement prononcés sur la DSP ou la régie, estimant qu'il s'agit d'un choix politique revenant aux élus. Ils ont davantage discuté sur le CO.5 et les bacs ou sacs jaunes.*

Jean-Pierre CLAVAUD estime que le sujet a été traité ouvertement. Lors de la mise en place de la redevance incitative en 2012, la population avait été consultée, notamment sur la question de la régie. Engagement avait alors été pris d'examiner, à la fin du contrat, la pertinence de la prestation actuelle. Dès son arrivée en tant qu' élu de la CCEG, il a estimé qu'il fallait réfléchir à la possibilité de mise en place de la régie. Réponse lui avait été donnée que la démarche était prématurée. Or, il semble désormais trop tard pour l'initier au motif que les délais sont contraints et que les charges seraient importantes pour la Communauté de communes. Il semblerait que la promesse faite en 2012 d'étudier la possibilité d'une régie n'ait servi qu'à calmer les citoyens.

Il estime que rien ne s'oppose au passage à la régie pour la collecte des déchets, et certainement pas une considération financière. Elle offre une souplesse d'adaptation annuelle alors qu'une DSP de 5 ans impose des contraintes. La régie permet en outre une implication accrue des agents, comme l'a conclu l'étude. Elle permet d'économiser les coûts de marge du prestataire, à hauteur de 145 k€ pour Veolia en 2016 avec 6,6 % de perte structurelle. Les entreprises doivent certes faire des bénéfices, mais il convient de garder raison. S'agissant de l'avis valablement exprimé des habitants, 65 % des membres du groupe consultatif ont donné un avis favorable pour la régie.

Il indique avoir fait un sondage au niveau de sa commune et 60 personnes ont répondu : 60 % étaient favorables à la régie. Ce n'est certes pas représentatif. Lors d'une réunion publique qu'il a organisée la semaine précédente, 70 % des participants se sont exprimés en faveur d'une régie. Ces avis reposent sur des éléments factuels et sur leurs expériences personnelles. Il conviendrait de prendre en considération ces indicateurs que sont ces expressions directes : la population n'exprime pas une unanimité comparable à celle du Bureau communautaire et des maires.

En conclusion, Jean-Pierre CLAVAUD se déclare favorable à la régie, sans qu'il s'agisse d'un dogme. Il rappelle qu'il avait demandé la réalisation de l'étude et qu'il tire des enseignements de ses conclusions. Il aurait été pertinent d'élargir le débat sur le sujet, notamment parce que la question de la régie ne s'est posée qu'à partir de juin 2016.

Jean-Luc BESNIER rappelle qu'il était élu à la CCEG en 2007 et 2008 et qu'il a assisté à des séances publiques sur la collecte des déchets : à l'époque, la population avait réagi face au coût de la prestation et à la mise en place de la redevance incitative sur le principe du « pollueur-payeur ». Depuis qu'il a été élu maire en 2014, aucun habitant ne s'est jamais plaint d'un dysfonctionnement majeur de la collecte des ordures ménagères. Il est donc possible de conclure que le système est efficace. Le débat qui est ouvert en séance semble très technique et être surtout un débat d'élus. L'habitant est avant tout intéressé par le rapport qualité/prix du service. Il appartient aux élus de dépasser les considérations intellectuelles pour offrir à la population un service rendu à juste coût.

Jean-Paul NAUD confirme qu'en 2012, la question de la régie versus la DSP s'était posée, tout comme celle du C0.5. Il avait décidé de mettre en place la redevance incitative et de reporter au mandat suivant la réflexion relative à la régie et au C0.5. Cette promesse a été tenue puisqu'un travail a été mené en ce sens en 2016. S'agissant du coût, d'aucuns parlent du déficit de l'exploitant, d'autres de ses marges consistantes : la comparaison des coûts entre régie et prestataire fait apparaître des montants sensiblement identiques, avec une très faible marge. Une consultation sera lancée en 2017, avec un prestataire éventuellement connu dès le mois de juin.

En tant que président du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, Jean-Paul NAUD se déclare assez optimiste puisqu'un marché transport a été relancé pour les réseaux de déchetterie en 2016 : trois candidats se sont présentés contre un seul en 2011 et une économie de 110 k€ sera réalisée sur ce marché, soit 550 k€ sur les 5 ans du contrat.

Jean-Pierre CLAVAUD répète que la marge s'établit à 145 k€. Dans son rapport, Veolia indique 6,6 % de perte structurelle.

Le Président lui demande de ne pas reprendre son argumentaire et appelle les conseillers à voter sur ce point. (voir infra).

#### **Fréquence de la collecte :**

Jean-Paul NAUD poursuit la présentation et indique qu'il s'agit de définir la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles. Il a été constaté que 95 % des habitants sortent leur bac moins de 26 fois par an et que 1 bac sur 4 est présenté en moyenne à chaque collecte. Le C0.5 est une adaptation des moyens aux besoins de la population selon les modalités suivantes :

- Il permet de limiter l'impact environnemental : à ce jour, 170 000 km/an sont effectués en camion. Cette distance parcourue passerait à 43 000 km avec le C0.5.
- Une économie sera réalisée sur les coûts de collecte. Ils ont été calculés par le bureau d'étude à hauteur de 110 K€ HT par an.
- Il est possible de maintenir la collecte hebdomadaire (C1) pendant l'été.
- Le C1 est maintenu pour les gros producteurs toute l'année.



L'argument en faveur du C1 est qu'avec le C0.5, il n'y a pas le choix de sortir ou non son bac chaque semaine. Sur ce sujet, le groupe consultatif a émis un avis favorable à 80 % pour le C0.5, à 0 % pour le maintien du C1 généralisé et à 8 % pour la mixité C0.5 dans les écarts et C1 dans les bourgs. 8 % des membres ne se sont pas prononcés. Le Copil et le Bureau élargi aux maires ont émis un avis favorable au C0.5 toute l'année et au maintien du C1 pour les gros producteurs, avec des mesures d'accompagnement adaptées, notamment en termes de communication en direction des habitants.

*Emmanuel RENOUX partage le consensus : le C0.5 est un objectif demandé aux usagers qui semble atteignable. En revanche, les habitants demandent de la souplesse s'ils manquent une levée. La souplesse passe par la taille des bacs sans que cela ait un impact financier sur les ménages. Des propositions ont été faites, comme placer tous les bacs du même côté pour accélérer le ramassage et attribuer un bonus à ceux qui sont en dessous du forfait de 12 levées.*

*Jean-Paul NAUD convient que les usagers devront s'habituer au C0.5, d'où la nécessité d'une communication conséquente et adéquate, en amont du 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui sera la date de mise en œuvre du dispositif. Quant à la taille des bacs, il faut rappeler que, d'ici 2022, la Communauté de communes devra appliquer l'extension des consignes de tri : certains plastiques jetés dans les poubelles grises passeront dans les sacs ou bacs jaunes. Il faudra alors envisager de réduire la taille des bacs gris et d'augmenter celle des bacs jaunes. Quant à placer les bacs du même côté, certaines communes appliquent déjà cette mesure.*

*Jean-Pierre CLAVAUD s'est déclaré en faveur du C0.5 lors du comité de pilotage et du groupe consultatif. Toutefois, lors de la réunion qu'il a organisée la semaine précédente, pour la première fois, l'assemblée ne s'est pas prononcée majoritairement en faveur de cette mesure qui a recueilli 45 % de voix favorables. Deux objections majeures ont été soulevées. Les habitants s'inquiètent de la gestion des ordures pendant l'été et les périodes de grosses chaleurs. En outre, ils doutent de la pertinence de changer de système pour réaliser une économie de 5 à 6 €.*

Le Président appelle les conseillers à voter. (voir infra)

o **Sacs jaunes ou bacs :**

Jean-Paul NAUD poursuit la présentation avec le choix entre la collecte des emballages ménagers en sacs et la collecte en bacs. Les arguments en faveur du maintien des sacs sont les suivants :

- La collecte en bac représente un surcoût : il faut acquérir les 23 000 bacs et les livrer.
- Dans certains cas, les bacs peuvent causer des problèmes, notamment dans les centres-bourgs où les habitants ne disposent pas de garage ou de jardin pour les ranger.
- Les échanges avec les habitants, via notamment le groupe consultatif, montrent que pour eux, la présence des sacs jaunes dans les rues n'est pas problématique.

Les arguments en faveur des bacs sont les suivants :

- Les bacs sont plus propres, voire plus pratiques selon certains.
- Ils permettent d'être conforme à la recommandation R437 de la Cnamts (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) pour la prévention des troubles musculo-squelettiques des agents de collecte.

Le groupe consultatif s'est déclaré favorable à 70 % pour conserver les sacs jaunes. 17 % des membres souhaitent des bacs, 4 % n'ont pas d'avis et 9 % n'ont pas répondu. Le comité de pilotage et le Bureau élargi aux maires souhaitent le maintien des sacs et rouvrir la question des bacs avec l'extension des consignes de tri.

*Catherine CADOU indique que les élus majoritaires de Treillières sont favorables à la collecte en bacs pour diminuer la pollution environnementale le long des routes, générée par les déchets sauvages et l'éclatement des sacs, mais aussi pour diminuer la pollution visuelle que constituent les sacs jaunes parfois éparpillés à l'extérieur en dehors des jours de collecte. Il en va de l'image du territoire. Quant aux coûts d'achat des bacs, les élus pensent que l'investissement sera rapidement amorti par la diminution des charges liées à l'achat des sacs jaunes, soit 45 k€ par an. Le passage en bac en 2018 permettrait d'économiser un tiers de l'investissement nécessaire à la généralisation des bacs en 2022 en réponse à l'élargissement des consignes de tri.*

*Jean Jacques KOGAN souligne que les sacs jaunes permettent de vérifier que le contenu est bien trié, les bacs semblant plus permissifs.*

Le Président appelle les conseillers à voter. (voir infra)

### o Tarifs redevance incitative 2017

Jean-Paul NAUD rappelle que l'activité déchets se décompose entre la compétence collecte qui relève de la communauté de communes et la compétence traitement qui relève du SMCNA.

La collecte concerne les ordures ménagères résiduelles, les emballages, le papier et le verre, les encombrants et les déchets spéciaux et enfin le réseau des 7 déchetteries.

Le traitement se décline entre l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles au centre de Treffieux et le tri aux centres de tri de Treffieux et de Saint-Laurent-des-Autels. Le papier et le verre transitent par Treffieux ou Les Tunières avant d'être acheminés vers les filières concernées. Les autres déchets partent vers les filières de recyclage ou de traitement.

Le service s'établit à 5,5 M€ par an. Les dépenses se décomposent entre 41 % pour le coût des déchetteries en équipement, gardiennage, transport et traitement, 35 % pour la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles, 20 % pour la collecte et le tri des emballages et 4 % pour la collecte du verre et du papier. Les recettes viennent de la valorisation et des éco-organismes. La différence qui permet d'équilibrer le budget est la redevance incitative dont la facture moyenne est de 174 € par foyer, décomposés comme suit : 81 € pour la gestion des déchetteries, 75 € pour la collecte et le tri des ordures ménagères résiduelles (dont 35 € pour la collecte et 24 € pour le traitement) et 18 € pour les emballages, le verre et le papier. Les tarifs de la redevance incitative avaient été votés au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et n'ont été augmentés qu'une fois en 2014 pour suivre la hausse de la TVA. Mais hors taxe, les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2013. Dans le prévisionnel du compte administratif 2016, les dépenses de fonctionnement devraient s'établir à 5,7 k€ et les recettes à 1,150 k€, soit un besoin de financement de 4,550 k€ couverts par la redevance incitative. Sur la base du maintien des tarifs, le budget sera à l'équilibre en 2017 : les dépenses de fonctionnement sont prévues à 5,7 k€ et des recettes propres au service à 1 120 €, soit un besoin de financement de 4,580 k€ qui se divise entre 4,540 k€ propres à la redevance incitative et 40 k€ propres au règlement du dépôt des professionnels dans les déchetteries.

*Jean Pierre CLAVAUD craint qu'en cas d'appel d'offres défavorable, il soit impossible de réduire les coûts dont l'intention est affichée.*

*Catherine CADOU rappelle que les élus majoritaires de Treillières demandent depuis 2013 la redistribution des excédents, même si le schéma de financement les flèche vers la rénovation des déchetteries. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le solde disponible sera de 2,2 M€ et sera destiné à participer à l'autofinancement des deux prochaines déchetteries à Nort-sur-Erdre et Saint-Mars-du-Désert. Le vote en faveur du C0.5 équivaut à accepter une baisse du service, alors que les administrés fournissent de nombreux efforts en matière de tri. La diminution de la redevance doit être plus importante que 5 ou 6 € afin de récompenser les efforts des habitants depuis 2013 et d'accompagner le changement de modalité. Les élus majoritaires de Treillières proposent de maintenir une part ménage sur la redevance incitative pour l'investissement, mais surtout de recourir à l'emprunt : la communauté de communes peut y prétendre au regard de son taux d'endettement. Par ailleurs, ils demandent la redistribution aux usagers des excédents de fonctionnement, selon des modalités à définir en 2017. Il s'agit de redorer l'image de la Communauté de communes auprès des habitants, par principe de justice et d'équité.*

*Yves DAUVÉ estime que la priorité est d'équiper le territoire avec des déchetteries à la hauteur des besoins et des enjeux en termes de traitement des déchets, et il faut se féliciter que les deux projets de déchetteries à l'ouest du territoire soient actés. Il est donc favorable à la proposition d'étudier les tarifs de base pour 2018 afin d'accompagner l'investissement, avec ou sans emprunt.*

*Frédéric MAINDRON indique que lors du dernier Conseil fermé, il s'est engagé avec Jean-Paul NAUD, lors de la discussion sur la baisse des tarifs, à faire réaliser les deux études comparatives sur le reversement de tout ou partie de l'excédent de fonctionnement. Ce reversement supposerait de contracter un emprunt pour engager la construction des nouvelles déchetteries.*

*Jean-Paul NAUD rappelle que les excédents sont affectés à la construction des futures déchetteries. L'urgence est de refaire une déchetterie à Nort-sur-Erdre, à savoir réaliser les études et les travaux au cours du mandat. Ensuite, plus à l'est du territoire, il faut d'abord réaliser une étude comparative pour choisir entre la rénovation des deux déchetteries existantes ou la construction d'une nouvelle déchetterie située entre les deux communes. À noter que les déchetteries déjà construites l'ont été avec l'aide du contrat de territoire : les prochaines ne bénéficieront que de l'autofinancement de la collectivité.*

Patrice LERAY souligne que l'élimination des déchets sauvages est une charge financière supplémentaire. Il lui semble préférable de gérer dès à présent cette problématique et d'évaluer les charges relatives à l'enlèvement des dépôts sauvages qui concerne toutes les communes, et ce avant d'envisager une baisse des tarifs.

Jean-Paul NAUD répond que les dépôts sauvages sur les points d'apport volontaire sont gérés par les services de la communauté de communes qui veillent au nettoyage et à la propreté de ces sites. L'enlèvement des autres déchets sauvages relève de la police générale des maires, certains souhaitant une prise en charge totale ou partielle par la communauté de communes.

François OUVRARD rappelle que, lors de la mise en place de la redevance incitative, il n'était pas prévu de baisser le coût pour l'habitant, mais plutôt de réduire les futures augmentations : depuis trois ans, aucune majoration du tarif n'a été votée.

Jean Paul NAUD abonde dans ce sens. Le maintien des coûts n'aurait pas été possible si la CCEG était restée à la TEOM.

Le Président ajoute que les 2,2 M€ ne sont pas le résultat d'exploitation, mais la collecte de diverses subventions au fil des années.

Jean-Paul NAUD confirme ce point : 2013 et 2014 ont permis de collecter des subventions qui ont constitué un excédent important ; en 2015 et 2016, l'excédent est plus faible, à hauteur de 200 k€. Il n'est pas opposé à l'idée d'étudier une baisse des tarifs à l'occasion de la mise en œuvre du C0.5, mais il faudra veiller à ce que cette baisse ne soit pas trop importante et suivie d'augmentation au cours des années suivantes.

Philippe EUZÉNAT ne comprend pas le mécanisme consistant à redistribuer l'excédent et à contracter un emprunt par la suite.

Le Président invite l'assemblée au vote.

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré se prononce sur les points suivants comme suit :**

**1) Questionnement sur la prestation ou la régie pour la collecte :**

**« Souhaitez-vous qu'une régie pour la collecte des déchets soit mise en œuvre à partir de 2018 ? »**

**Résultat du vote : 4 voix pour (Régine MONDAIN – Jean Pierre CLAVAUD – Joël PORTIER – Emmanuel RENOUX)**

**40 voix contre**

**1 abstention (Patrice LERAY)**

**2) Fréquence de collecte des ordures ménagères :**

**« Souhaitez-vous une collecte en C0.5 des ordures ménagères à partir de 2018 (avec maintien d'une collecte en C1 pour les gros producteurs) et solliciter pour cela une dérogation préfectorale ? »**

**Résultat du vote : Pour à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**« Si vous êtes favorable au C0.5, êtes-vous favorable à une collecte en C0.5 toute l'année ? »**

**Résultat du vote :**

**Pour à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 1 abstention (Frédéric MAINDRON)**

**« Etes-vous d'accord pour mener une réflexion en 2017 sur les moyens supplémentaires d'accompagnement en matière de sensibilisation/réduction/lutte contre les dépôts sauvages à associer au C0.5 ? »**

**Résultat du vote : Pour à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**3) La collecte des emballages en sacs ou en bacs :**

**« Souhaitez-vous que la collecte des emballages soit maintenue en sacs sur la totalité du territoire de la communauté de communes au moins jusqu'en 2022 ? »**

**Résultat du vote : 37 voix pour**

**8 voix contre (J.Pierre JOUTARD – Monique GIROT – Mie Odile CHAILLEUX- Patrice LERAY –**

**Laurent DENIS – Alain ROYER- Catherine CADOU – Catherine HENRY)**

**0 abstention.**

**4) Tarifs Redevance Incitative 2017 :**

**Acter le fait que les tarifs de redevance du Service Public d'Élimination des Déchets n'évoluent pas en 2017, et, dans l'objectif de réduire les tarifs en 2018, s'engager à étudier le montant possible de cette diminution courant 2017.**

**Résultat du vote :**    **42voix pour**    **3 voix contre** (Alain ROYER- Catherine CADOU – Catherine HENRY)  
**0 abstention**

## **6) Equipements aquatiques**

*Vice président Dominique THIBAUD*

### o **Mode de gestion des équipements aquatiques**

#### **Gestion et exploitation commune des deux équipements aquatiques intercommunaux – Délégation de Service Public de type affermage – attribution**

(Articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Président, Yvon LERAT, rappelle le déroulé de la procédure de DSP :

Le Conseil communautaire fermé du 5 février 2015 s'est engagé à construire un second équipement aquatique sur le pôle structurant Grandchamp-des-Fontaines/Treillières. Par ailleurs, une étude comparative a été engagée sur les modes de gestion régie/DSP pour définir le mode de gestion à l'ouverture du second équipement. La délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2015 a recueilli 27 votes pour, 15 votes contre et 1 abstention sur l'intérêt de lancer une procédure de consultation de DSP pour la gestion des équipements aquatiques (Bassins d'Ardéa et l'équipement sur le pôle structurant Grandchamp-des-Fontaines/Treillières), et sur le lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour constituer le dossier de DSP et faire l'analyse comparée entre les deux modes de gestion. Pour ce faire, le Conseil a engagé le groupement AEMCO et Me ROUXEL comme assistant à maîtrise d'ouvrage. Le marché a été signé et notifié le 12 janvier 2016.

Après consultation du Comité technique et de la Commission consultative des services publics locaux, la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2016 a recueilli 26 votes pour, 11 votes contre et 1 abstention sur les points suivants :

- L'adoption du principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des deux équipements aquatiques pour une durée de 68 mois, dont six mois de préfiguration et cinq ans de contrat ;
- L'autorisation donnée au Président de lancer la procédure et de mener les négociations ;
- L'élection de la Commission de Délégation de Service public composée de Frédéric MAINDRON, Patrice LERAY, Alain ROYER, Patrick LAMIABLE et Dominique THIBAUD). La commission s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé en toute objectivité.

L'avis de publicité a été envoyé le 31 mars 2016. 6 candidatures ont été reçues dans les délais. 5 candidats ont été admis à remettre une offre et 3 candidats ont déposé une offre. Deux tours de négociation ont été effectués avec chaque candidat. Les offres finales ont été remises par les candidats le 17 octobre 2016. La mise au point a été faite par l'AMO juridique avec le candidat classé premier. À l'issue de la procédure, le Président propose de retenir le candidat ADL — Espace RECREA, classé premier après la mise en concurrence.

L'analyse comparée réalisée par l'AMO AEMCO/Me ROUXEL repose sur plusieurs critères. Il fallait un outil d'aide à la décision sur des éléments réels, la comparaison des deux modes de gestion et la prise en compte de trois dimensions :

- Il y a la volonté de faire respecter la qualité de service et les modalités d'exécution, au regard des moyens humains mis à disposition, le planning d'ouverture et d'occupation, la tarification et les hypothèses de fréquentation commerciale.
- Les indicateurs économiques sont le compte prévisionnel d'exploitation, le niveau de recours aux fonds publics, ainsi que les aléas et les risques financiers encourus par l'une et l'autre partie.
- La gestion du service et de la gouvernance avec un niveau de contrôle, les risques en exploitation et les savoir-faire.

Le détail de la comparaison figure dans le dossier adressé dans les délais réglementaires et a été présenté lors du Conseil fermé du 22 novembre 2016.

Au vu du résultat des négociations et de l'analyse des offres finales, il est proposé au Conseil communautaire de retenir le candidat ADL-ESPACE RÉCRÉA, classé premier à l'issue de la procédure.

Emmanuel RENOUX souligne la qualité de l'étude comparative. Selon lui, la question principale est d'assurer la gestion d'équipements aquatiques dans l'intérêt de la collectivité et de ses habitants. Un équipement existe déjà sur la Communauté de communes. Il est bien géré et emporte l'adhésion des usagers. Son personnel est très investi. Il existe un métier, une compétence et une responsabilité de la collectivité. Il est donc étrange de s'interroger sur la reconduction de la compétence actuelle sur un deuxième équipement. L'étude montre que la régie serait financièrement plus avantageuse, mais présenterait des risques. Il serait malhonnête de garantir l'absence d'aléas sur les charges, toutefois la gestion actuelle n'a montré aucune dérive dans la gestion des charges. L'étude pointe des aléas sur la fréquentation, ce qui semble hautement improbable puisque le territoire est actuellement en demande d'équipements. Un travail reste à poursuivre pour remplir l'équipement actuel et le futur avec des classes de la CCEG et extérieures et pour susciter des initiatives d'usagers. En outre, la hausse de la fréquentation est l'argument principal mis en avant par le délégataire choisi. Il convient donc d'être cohérent : si le délégataire est retenu au motif que son argument est pertinent, la hausse de la fréquentation est également valable pour la régie. S'agissant du risque financier, la mise en DSP peut conduire à la non-reprise de tout ou partie du personnel par le délégataire, ce qui constituera une charge directe pour la collectivité, comme indiqué dans l'étude. Par ailleurs, passer en DSP réduira la qualité du service offert par la régie en termes d'écoute, de dialogue et de souplesse dans l'utilisation des équipements publics par les usagers. L'expérience et le métier de la CCEG sur la gestion d'équipements aquatiques sont avérés et permettent de minimiser les risques afin que ces équipements continuent d'offrir un véritable service public aux usagers. La collectivité peut être fière de son action passée et devrait la développer sur un second équipement public.

Frédéric MAINDRON indique qu'il n'existe pas de risque de non-reprise du personnel par le délégataire : ce dernier a l'obligation de reprendre ce personnel qui n'a, de son côté, pas l'obligation de travailler pour ce délégataire.

Sylvain LEFEUVRE souhaiterait que les élus constatent pragmatiquement que l'équipement nord fonctionne de façon satisfaisante. Rien ne justifie un changement de mode de gestion, les habitants demandant avant tout un service efficace, ce qui est le cas en l'état. La DSP ne prend pas en compte le risque de contentieux potentiel avec le prestataire : or, il faudra au moins un ETP au sein de la CCEG pour suivre le dossier et des techniciens spécialistes de ce genre de contrat. Par ailleurs, le candidat a surestimé la fréquentation. Quant aux aléas économiques, ils sont censés être supportés par le délégataire. La marge commerciale et les frais de structure de ce dernier s'élèvent respectivement à 96 k€ et 71 k€ par an : le surcoût annuel supporté par la collectivité serait donc de 167 k€. S'il est décidé de confier l'équipement à un prestataire privé, il faut que les aléas économiques soient supérieurs à cette somme. Or, il semble douteux que les aléas économiques que constitue une baisse des entrées s'élèvent à un tel niveau, sinon la CCEG n'envisagerait pas de construire une seconde piscine. Les avantages de la régie sont évidents : le contrôle de l'image de la collectivité, le savoir-faire, la mise en place supportée par la collectivité, etc. Il serait dommage de donner les clés des équipements à un prestataire privé alors que toutes les difficultés au démarrage ont été assumées et réglées par la collectivité.

Patrice LERAY rappelle qu'il a participé au groupe qui a accompagné le travail de l'AMO. S'il lui était difficile de trancher entre régie et DSP sur le sujet précédent, il doit reconnaître l'importance du travail effectué par la régie sur le centre aquatique. Il n'est pas convaincu de la nécessité de passer de la régie à la DSP, en dépit des arguments financiers et économiques. Au cours des trois dernières années, l'équipe mise en place a assuré la performance du centre aquatique, ce qui est la preuve d'un fonctionnement efficace. L'intérêt de la régie est de faire en sorte que la performance connue soit maintenue : avec son expérience, l'équipe saura si elle respecte ou non ce niveau de performance sur le second équipement. Le candidat a introduit une notion de risque qui pourrait se traduire par une agressivité commerciale débordante que les usagers ne verraient pas nécessairement d'un bon œil. En l'état et au regard de l'étude, Patrice LERAY ne peut pas affirmer qu'il serait préférable de passer en DSP. Il conviendrait de conserver ce qui fonctionne.

Yves DAUVÉ souscrit pleinement à cette position et enjoint l'assemblée à conserver ce qui a été réalisé, d'autant plus que la qualité de ce service véhicule une image très positive de la Communauté de communes. Il s'enquiert de la position du vice-président en charge des équipements aquatiques, Dominique THIBAUD, sur cette question.

Dominique THIBAUD rappelle qu'il côtoie directement les personnels et qu'il a constaté des volontés et des initiatives bienvenues de leur part. L'étude est honnête et circonstanciée et il était nécessaire de la mener au regard de la complexité du dossier.

Comme il l'a dit au Conseil fermé, Dominique THIBAUD répète que l'étude a l'avantage de présenter une photographie à un moment donné d'une proposition commerciale de l'entreprise retenue au regard de l'extrapolation d'un système en fonctionnement sur les deux futurs équipements. Dans son action, le prestataire a une démarche forcément plus prospective. Sur les dizaines de milliers d'usagers annuels, il y aura forcément des mécontents, mais plus de 99 % des usagers sont satisfaits du service. Dans les deux futurs équipements, ce taux constaté devra être conservé : si elle choisit la DSP, la Communauté de communes devra s'assurer que la

satisfaction des usagers est maintenue. L'équipe des Bassins d'Ardéa se projette déjà sur la gestion en régie des deux équipements, notamment dans leur organisation, avec une évolution des tarifs ou la mise en place de nouvelles prestations. S'agissant des aléas, la fréquentation peut être un risque à double tranchant, avec une fréquentation soit à la baisse, soit à la hausse.

En conclusion, Dominique THIBAUD estime que la régie peut remporter le challenge des nouveaux équipements. Il assure que si la régie lui est confiée par le président, il continuera d'œuvrer pour que le service gagne encore en qualité.

Régine MONDAINabonde dans le sens des interventions précédentes. Elle rappelle que les équipements aquatiques sont communautaires et au service de la population. L'étude comparative montre que, pour que le prestataire dégage quelques bénéfices, certaines prestations augmenteraient de 15 à 20 %, comme les activités encadrées proposées à la population. Devant une telle hausse, la Communauté de communes ne remplirait plus son rôle.

Joël PORTIERindique qu'il votera contre le principe de la DSP, sans qu'il soit question de dogme. S'agissant des aléas, les risques principaux sont une déstructuration du service existant et une mise en tension des collectifs de travail. Il a été dit que l'équipe en place se projette dans l'avenir dans le cadre d'un élargissement de la régie aux deux nouveaux bassins. Lors du Conseil fermé, il rappelle que, dans le cadre de la démarche mutualisée de prévention des risques psychosociaux, cette réflexion sur le changement de mode de gestion a toute son importance. Le risque n'est pas qu'économique, il est également humain.

Jean-PierreJOUTARD souligne deux dimensions essentielles à l'issue de la procédure sur le mode de gestion des équipements aquatiques. D'une part, la qualité du service assuré par le délégataire conditionnera la pérennité des ouvrages qui lui seront confiés, soit 18 M€ d'investissement par la collectivité. D'autre part, il faudra s'assurer du niveau de service assuré à la population. Il faut également s'inquiéter du devenir des personnels qui travaillent depuis près de trois dans le bassin Nord, dans le cadre de la régie. Il convient donc que le Président prenne en compte les trois points suivants :

- Afin d'effectuer un suivi et un contrôle rigoureux du contrat de DSP, la collectivité devra engager des ressources et des compétences spécifiques, tant internes qu'externes. Le niveau de ces ressources devra être adapté à l'importance des enjeux.
- Pour permettre la poursuite du parcours professionnel des agents de l'équipement Nord, la collectivité devra mettre en place un dispositif structuré de suivi et d'accompagnement. Si le principe de la DSP est retenu, il s'agira de recevoir les agents en entretien individuel pour connaître leurs souhaits et construire avec eux la suite de leur parcours professionnel. Au besoin, il faudra leur faire bénéficier des formations relatives à leur projet. En outre, il faudra les informer des postes éventuels dans un futur proche.
- Une information ad hoc devra être présentée chaque année au Conseil communautaire sur les deux points précédents afin de recenser les actions engagées et les résultats obtenus.

Laurent DENIS indique avoir abordé la problématique avec une grande ouverture d'esprit. La régie fonctionne très bien sur le bassin actuel. Avec le deuxième bassin, l'équipe passera à près de 40 salariés, ce qui est relativement conséquent. La CCEG a la maîtrise totale de ses équipements. Lors du Conseil fermé, Laurent DENIS rappelle que les collectivités devront assumer de nouvelles charges du fait du désengagement de l'État : en ce sens, elles doivent être économes en termes de ressources humaines, tant au niveau des élus que des agents. Certes, si le principe de la DSP est retenu, il faudra assurer un contrôle et un suivi du délégataire. Par ailleurs, l'étude a souligné le risque financier qui semble moins important avec un délégataire de service public. Enfin, s'agissant de la qualité de service, l'espace aquatique fonctionne très bien et plaît à la population. Le passage en DSP ne doit pas amoindrir ces deux points. Laurent DENIS indique avoir visité un espace aquatique géré par RECREA dans la région nantaise : en tant qu'utilisateur, il n'a remarqué aucun problème de propreté ou d'installation. Toutefois, la qualité repose beaucoup sur le facteur humain. Avec la DSP, 40 agents seront confiés à une entreprise privée : reste à savoir si ces personnes apprécieront de travailler sur le territoire de la CCEG, mais sous les ordres d'un prestataire privé. Laurent DENIS indique avoir interrogé en ce sens les agents de la réception et des bassins de l'équipement qu'il a visité, sans révéler qu'il était et en maintenant la confidentialité sur ce dossier. Les agents lui ont révélé que leur salaire était légèrement inférieur à celui qu'ils percevaient au sein de la précédente régie, mais avec la possibilité de compléter cette perte en donnant des cours particuliers dans les bassins, jusqu'à 42 heures de travail par semaine, soit 7 heures de cours privé en complément. Les agents ont indiqué qu'ils restaient chez RECREA en raison de l'esprit de groupe et d'une excellente ambiance de travail, ainsi que des nombreuses sessions de formation offertes et de l'importante variété de l'activité au sein des postes de travail. Le planning horaire est très étendu et les activités sont toutes complètes. Elles sont ouvertes aux personnes extérieures à la commune, mais avec un tarif préférentiel pour les habitants de la commune. En conclusion, Laurent DENIS se prononce en faveur de la DSP.

Valérie NIESCIEREWICZ évoque un risque qui n'a pas été envisagé, celui de l'accident. Les nageurs-sauveteurs sont très compétents et le BNSSA est très difficile à obtenir, mais l'accident reste possible. Dans ce cas, reste à savoir qui est responsable entre la régie et le président de la Communauté de communes. Réponse lui est donnée que la responsabilité incombe au président. La gestion d'équipements aquatiques diffère de celle de petites salles culturelles et suppose de grandes responsabilités.

Jean-Louis ROGER souligne à son tour la qualité du service assuré par l'équipe dans le bassin de Nort-sur-Erdre. L'analyse a clairement défini le service et l'offre et a mesuré les avantages et inconvénients, notamment financiers. Il apparaît que le contrôle et la maîtrise des finances et du service sont bien mesurés. La conclusion de l'étude incite à passer en DSP. Dans les aléas, la question du personnel est mise en avant, ce qui est compréhensible puisque ce sujet est très sensible. Aucune critique n'est formulée à l'encontre de l'expertise et du métier des équipes en place : preuve en est que la société privée, en cas de DSP, reprendra le personnel. Il est étrange de supposer que des salariés du privé ne seraient pas respectés par leur employeur. Jean-Louis ROGER indique que lors de la présentation du RIFSEEP au Comité technique de sa collectivité, les agents interrogés sur le cas de la piscine ne voyaient pas d'inconvénient à travailler pour une entreprise privée, certains de maîtriser leur métier et de mériter le respect de leur employeur.

Jean Jacques KOGAN suggère de comparer l'étude sur cette DSP avec l'appel d'offres sur la construction du siège de la Communauté de communes : sur le papier, l'offre était magnifique et la collectivité avait retenu le prestataire qui semblait le plus compétent, assistée d'assistance à maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Or, la réalisation a malheureusement constaté des déceptions qu'il a fallu gérer. Il n'est pas raisonnable de se fier uniquement à ce qu'écrit le candidat retenu. S'agissant de la clause de retour à une meilleure fortune, à savoir si les résultats sont supérieurs aux prévisions, un reversement est prévu du délégataire vers la collectivité. Or, personne ne semble s'étonner que le pourcentage d'évolution s'établisse à 18 % et soit probablement surévalué : si c'est véritablement le cas, ce taux ne sera jamais atteint et la collectivité ne pourra pas faire jouer la clause de retour à une meilleure fortune.

Il assure qu'il n'est pas soumis à des dogmes et qu'il a voté la DSP relative aux déchets parce qu'elle est opérationnelle et efficace. Sur la question des équipements aquatiques, le système donne toute satisfaction avec des équipes motivées. En outre, la responsabilité du président est avérée dans de nombreuses autres situations, ce qui ne justifie pas de passer toutes les activités en DSP au motif de protéger le président.

Jean-Louis ROGER doute que si la DSP relative à la gestion des déchets était supprimée, tous les salariés du prestataire accepteraient d'entrer dans le service public. Il est inconvenant de mener des procès d'intention contre les employeurs.

Sylvain LEFEUVRE souligne qu'il ne faut pas opposer ce qui serait « le grand méchant privé » et « le gentil public ». Il se réjouit qu'une bonne part des conseillers communautaires s'exprime en faveur de la régie. Il a entendu les grandes réserves du vice-président en charge du dossier et lui fait confiance.

Avant de proposer le vote, le Président expose :

« Lors du Conseil communautaire privé du 22 novembre dernier, vous vous êtes exprimés comme vous l'avez fait ce soir. C'est une grande richesse de pouvoir participer à ces moments d'échanges en toute clarté, d'écoute et respect.

Je vous ai écoutés et j'ai entendu vos questionnements concernant la DSP :

. Sur la protection du patrimoine que nous déléguons : j'y veillerai scrupuleusement notamment en faisant contrôler annuellement techniquement nos équipements par un prestataire extérieur au délégataire tel que cela a été chiffré dans la maquette comparative qui vous a été présentée.

. Le coût des prestations : je serai intransigeant sur le respect stricto sensu du contrat.

. La planification et l'attribution des horaires aux différents participants : écoles, collèges, particuliers, associations de notre territoire ou ceux voisins, il appartiendra au comité de gestion qui sera mis en place de faire respecter à la lettre les contraintes de service public que nous avons imposé au délégataire dans le marché.

. La qualité des services proposés : surveillance, contrôle du délégataire. Je mettrai en place comme c'est prévu dans la maquette budgétaire les crédits nécessaires à un contrôle scrupuleux des engagements du délégataire (personnel dédié en interne, prestataires de contrôle technique et financier indépendants).

. Je serai également très regardant sur la qualité de la dynamique commerciale impulsée par le délégataire. Elle devra reposer sur la qualité des services plus que sur leur coût afin de contribuer à l'attractivité de notre territoire notamment auprès des entreprises exogènes que nous voulons capter.

. Le devenir du personnel actuellement employé dans les bassins d'Ardéa :

Comme vous le savez le délégataire a l'obligation contractuelle de reprendre les personnels en poste aux conditions qui sont les leurs actuellement.

Cette reprise s'effectue par voie de détachement pour les fonctionnaires, par voie contractuelle pour les autres.

Les agents concernés peuvent toutefois s'opposer à ce transfert.

Je m'engage à ce qu'à l'issue de notre décision un accompagnement particulier du personnel actuellement en poste soit réalisé à savoir entretien collectif pour présenter le délégataire et les éléments du marché, entretiens individuels spécifiques pour connaître les souhaits et construire le projet professionnel de chaque agent, accompagnement particulier pour ceux qui ne veulent pas être transférés auprès du délégataire ( bilan de compétences, formation en lien avec leur projet professionnel, aides à la recherche de nouveaux postes ...).

Je m'engage à vous rendre compte annuellement sur la base du travail du comité de gestion et dans le cadre du rapport annuel du suivi de ces objectifs.

Comme je vous le rappelai tout à l'heure, j'ai voulu une étude comparative objective avant le lancement de projet, j'estime aujourd'hui avoir en mains les éléments qui me permettent de vous proposer de retenir un mode de gestion en DSP et de la confier à la société ADL ESPACE RECRÉA.

Pourquoi ce choix de ma part ?

. La Responsabilité juridique et pénale du président incombera désormais au délégataire, j'ai été très marqué par un événement dès l'ouverture des Bassins d'Ardéa qui aurait pu se terminer dramatiquement.

. Le coût à la charge de la communauté sera désormais connu pour 5 ans, c'est un engagement contractuel que le délégataire devra respecter quel que soit le niveau de fréquentation, cela nous sécurise dans un environnement financier contraint d'autant plus que nous allons avoir à faire face à des évolutions de compétences dont nous n'identifions pas encore réellement les coûts.

. La DSP nous sécurise d'autant plus que les bons résultats que nous connaissons aujourd'hui sur les Bassins d'Ardéa ne sont pas garantis en cas de régie sur les 2 sites. Dans les calculs d'aléas de baisse de fréquentation qui ont été chiffrés, la fréquentation étant un facteur que nous ne maîtrisons pas, montrent que toute dérive négative, même peu élevée en pourcentage, se traduit tout de suite par une charge supplémentaire pour la collectivité qui se chiffre en milliers d'euros. En DSP, ce risque n'existe pas car nous connaissons notre charge pour les 5 ans à venir quelques soient les résultats du délégataire en matière de fréquentation.

. Le gain au bénéfice de la DSP représente le coût d'un ETP.

. Les effectifs des 2 équipements correspondent à 30% d'effectifs supplémentaires, le transfert vers la DSP soulagera nos services ressources.

. Plus déléguer nécessitera de plus contrôler, je sais pouvoir compter sur les qualités managériales du vice président qui mobilisera son comité de suivi à ce titre.

. Les possibilités de promotion interne seront offertes au personnel au sein du groupe RECREA.

. La DSP libérera les énergies du personnel pour traiter les futurs grands chantiers à venir : gestion de l'eau, l'assainissement collectif, la Gemapi et pour se concentrer sur nos autres compétences régaliennes, le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement, le développement durable ce que je considère comme nos cœurs de métiers.

Ensemble, vous qui êtes pour la DSP ou vous qui êtes contre, je sais que, quel que soit le résultat de ce vote, nous continuerons à travailler ensemble en bonne intelligence collective pour le bien fondé de tous les habitants de notre communauté. Cet état d'esprit que nous cultivons depuis déjà plusieurs années nourri notre adn reconnue par toutes les instances auxquelles vous tous participez et apportez constamment votre contribution. C'est notre fierté et je vous en remercie très sincèrement.

Pour conclure, je vous demande de voter pour la mise en œuvre de la DSP pour la gestion des parcs aquatiques des Bassins d'Ardéa à Nort sur Erdre et des Bassins d'Alphéa à Grandchamp des Fontaines- Treillières. »

Le Président, Yvon LERAT, propose un vote à bulletins secrets qui est validé par 18 conseillers communautaires, soit plus d'un tiers de l'assemblée générale.

La secrétaire de séance, Françoise PROVOST, ainsi que Philippe EUZÉNAT sont désignés en qualité d'assesseurs.

Emmanuel RENOUX s'étonne de cette demande. Le débat a été très riche et des opinions diverses ont été échangées avec respect : il serait pertinent que les élus assument leur vote, ce qui serait un gage de transparence envers les administrés.



## **DÉCISION :**

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**VU** l'avis du Comité Technique,

**VU** la délibération en date du 30 mars 2016 par laquelle le Conseil communautaire a accepté le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion des équipements aquatiques intercommunaux, ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

**VU** les rapports de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures et sur les offres initiales remises par les candidats,

**VU** le rapport du Président établi conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat ADL - ESPACE RECREA et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du Conseil communautaire le 28 novembre 2016,

**VU** la note explicative de synthèse.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à scrutin secret,**

### **Résultats du vote :**

**. 26 voix pour**

**. 16 voix contre**

**. 2 abstentions**

**. 1 nul**

**ARTICLE 1 : APPROUVE le choix de retenir comme Délégataire pour la gestion du futur centre aquatique intercommunal ainsi que pour le centre aquatique déjà en fonctionnement et dénommé Les Bassins d'Ardéa, le candidat ADL - ESPACE RECREA ;**

**ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat de délégation de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation de la délégation avec ledit candidat ;**

**ARTICLE 3 : DECIDE la prise en charge par la Communauté de communes des dépenses issues des contraintes de services public ;**

**ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes ;**

**ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **o Avenant modificatif marché maîtrise d'œuvre équipement aquatique Sud.**

Le vice président, Dominique THIBAUD, expose :

Le bureau d'études GIRUS SAS (BET Fluides), afin de pérenniser les effectifs et son activité, a opéré sous l'égide du Tribunal de commerce de Lyon, une opération de cession d'entreprise au groupe d'ingénierie SAS GROUPE ELCIMAI.

La procédure s'est conclue par une décision du Tribunal de commerce de Lyon en date du 13 juillet 2016, par une reprise effective le mardi 19 juillet 2016. Cette cession d'entreprise n'a pas d'impact sur les équipes en place ni sur l'exécution du marché attribué au groupement dont le mandataire est A25 Architecture.

Le bureau d'études GIRUS SAS a changé de nom suite à cette cession et s'appelle dorénavant GIRUS GE.

Afin de permettre la continuité des paiements, il convient de modifier l'acte d'engagement initial afin de substituer GIRUS GE à GIRUS SAS dans toutes les pièces du marché.

Toutes les autres clauses restent inchangées. Cet avenant est sans incidence financière.

En l'absence de questions, le Président appelle les conseillers à voter.

## **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**- AUTORISE la signature de l'avenant n°5 prenant acte du changement dans la situation du bureau d'études GIRUS**

**- AUTORISE le Président à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de cet avenant.**

**7) Développement durable** *Vice président Patrick LAMIABLE*

○ **Sydela : Mise à disposition du Sydela du patrimoine d'éclairage public**

Le vice président, Patrick LAMIABLE, expose :

Afin de permettre aux collectivités de bénéficier du FCTVA, le SYDELA propose une solution validée par la Préfecture le 28 juin dernier, à savoir :

. une mise à disposition du patrimoine des collectivités auprès du SYDELA entraînant un transfert des droits et des obligations du propriétaire au SYDELA à l'exclusion du droit d'aliéner.

. L'établissement de procès verbaux de mise à disposition avec reprise des écritures comptables des collectivités dans la comptabilité du SYDELA.

Cette solution n'implique pas de modification statutaire et la mise à disposition doit avoir lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; à cette date et après signature des conventions avec les collectivités, le Sydela sera en mesure de solliciter le FCTVA correspondant aux investissements en éclairage public.

En l'absence de questions, le Président appelle les conseillers à voter.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016,**

**VALIDE le principe de mise à disposition du patrimoine éclairage public de la Communauté de communes Erdre & Gesvres au SYDELA.**

**8) Action foncière et agriculture**

*Vice présidente Laurence GUILLEMIN*

○ **Délibération principe cession gratuite terrains pour Lycée de Nort sur Erdre.**

La vice présidente, Laurence GUILLEMIN, expose :

Dans le cadre du principe de cession gratuite des terrains pour le lycée de Nort-sur-Erdre, la Région souhaite commencer la maîtrise d'œuvre et les travaux dès 2017 et voudrait donc avoir la certitude d'être propriétaire du terrain.

L'emprise de l'établissement est sur une parcelle de 3 hectares, actuellement propriété de la CCEG. Lors de son Conseil municipal du 13 décembre 2016, Nort-sur-Erdre a accepté que la Communauté de communes donne ce bien à la région. La CCEG a acquis 4 parcelles pour une surface de 11 hectares pour un prix d'achat de 800 k€, soit 7,20 €/m<sup>2</sup>. Il est proposé au Conseil communautaire d'acter la rétrocession gratuite des terrains pour le lycée de Nort-sur-Erdre, soit environ 215 k€ hors frais. Le montage financier provisoire pour la commune de Nort-sur-Erdre serait un fonds de concours prévisionnel de 240 k€. Si la cession à la région est supérieure à cette somme, la commune remboursera la différence à la CCEG. Si le montant de la rétrocession est inférieur à 240 k€, le fonds de concours versé à la commune équivaldrait à la différence entre la valeur de cession et les 240 k€.

Yves DAUVÉ précise que la Région demandait que les délibérations de Nort-sur-Erdre et de la CCEG soient établies dans les mêmes termes : la commune a souscrit à cette demande tout en soulignant qu'il s'agit d'un montage provisoire. Au regard de l'investissement de 8 M€, Nort-sur-Erdre espère que la Communauté de communes s'impliquera de manière plus conséquente au niveau financier.

En l'absence de questions, le Président appelle les conseillers à voter.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**AUTORISE, en ce qui concerne le foncier appartenant à la Communauté de communes, la future cession du terrain d'enceinte du lycée de Nort sur Erdre à titre gracieux à la Région des Pays de Loire.**

o **Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales renforçant la transparence de la gestion intercommunale,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de Service Public Local (CCSPL) du 21 novembre 2016,

**Le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015 ; rapport qui sera transmis aux communes et téléchargeable sur le site [www.cceg.fr](http://www.cceg.fr).**

o **Evolution des redevances au 1/01/2017 et modification du règlement de service**

Le vice président, Jean Yves HENRY, expose :

S'agissant de l'évolution des redevances et modification du règlement de service, le Conseil d'exploitation propose de conforter le positionnement du SPANC sur l'année 2017 avec des missions de conseils et d'informations auprès des habitants et la mise en œuvre d'une politique environnementale forte, avec la participation à la reconquête de la qualité de l'eau. Cela passe notamment par le programme d'aide à la réhabilitation en partenariat avec l'Agence de l'Eau. La redevance annualisée est fixée sur une base de 18 €. Le Conseil d'exploitation propose le maintien des modalités d'application des redevances pour l'année 2017, avec les modifications de règlement de service correspondant.

Restent les redevances liées aux projets et aux travaux, les redevances liées aux cessions immobilières, ainsi que le maintien du principe d'un tarif différencié pour des opérations ponctuelles d'urgence, le contrôle périodique de bon fonctionnement et le maintien du principe de la redevance annualisée facturée à l'occupant du logement. Les pénalités financières ne sont pas non plus modifiées. Il faudra renouveler la prestation de vidange : il n'est donc pas prévu de redevance en 2017 puisque le marché du 20 novembre 2012 s'achève. La consultation est en cours et le marché prendra effet en mars : les propositions seront présentées lors du Conseil communautaire de février 2017.

En l'absence de questions, le Président appelle les conseillers à voter.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le montant des redevances 2017, constantes par rapport à 2016, pour l'ensemble des missions réalisées par le SPANC (hors prestation de vidange) :**

Redevances liées aux opérations de contrôles du SPANC au 01/01/2017	Pour rappel : 2016	Montants 2017
<b>Examen préalable à la conception et à l'implantation</b>		
Installation inférieure ou égale à 20 équivalents habitants (EH)	74 €	74 €
Installation comprise entre 21 et 199 EH	152 €	152 €
Installation de 200 EH et plus	1 370 €	1 370 €
<b>Vérification de la bonne exécution des travaux</b>		
Installation inférieure ou égale à 20 EH	128 €	128 €
Installation comprise entre 21 et 199 EH (x nbre de déplacement)	128 €	128 €
Installation de 200 EH et plus (x nbre de déplacement)	355 €	355 €
Visite périodique de bon fonctionnement (opération programmée)	18,00 € / an	18,00 € / an
Visite périodique de bon fonctionnement dans le cadre de cession immobilière (opération ponctuelle)	155 €	155 €
Pénalités financières	234 €	234 €
Redevance "Accompagnement individuel" dans le cadre du programme de réhabilitation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	270 €	270 €

- **La modification du règlement de service à compter du 01/01/2017 pour la mise en application de ces décisions.**

○ **Approbation modification simplifiée n°1 \_ PLU Saint Mars Du Désert**

Le vice président expose :

Une opportunité du Code de l'Urbanisme permet de créer la notion de projets d'ensemble pour faciliter le travail des instructeurs et éviter des instructions des règles d'urbanisme à la parcelle. Les règles d'urbanisme pourront désormais être instruites sur l'ensemble d'un projet.

Le projet de modification simplifiée a été mis à la disposition du public entre le 20 octobre et le 21 novembre. Aucune observation n'a été relevée dans le registre de concertation et aucune remarque n'a été émise de la part des Personnes publiques associées

Objectif de la procédure de modification simplifiée n°1 :

Supprimer l'opposition à l'article R.151-21 du Code de l'Urbanisme pour les zones AU afin d'apprécier les projets urbains comme des projets d'ensemble

Application des règles d'urbanisme au projet et non à la parcelle.

En l'absence de questions, le Président appelle les conseillers à voter.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**. VALIDE le bilan de la mise à disposition au public du projet,**

**. APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Mars du Désert.**

**« Territoire à Energie positive pour la croissance verte » :**

Le Président rappelle que la communauté de communes Erdre & Gesves a été retenue dans le cadre des territoires à énergie positive pour la croissance verte.

A ce titre, le 6 décembre 2016, il était invité à signer avec le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Ségolène ROYAL, la convention reconnaissant Erdre & Gesves « Territoire à Energie positive pour la croissance verte ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes va bénéficier d'un soutien d'1 million d'euros pour concrétiser, à l'échelle locale, les mesures de la loi sur la transition énergétique.

Un programme ambitieux sur 3 ans qui visera à :

- réduire les consommations d'énergie des bâtiments, espaces et véhicules publics,
- diminuer les pollutions liées aux transports,
- réduire les déchets et lutter contre le gaspillage,
- développer des économies vertes génératrices d'emplois
- produire localement des énergies renouvelables et préserver les milieux naturels.

Le Président remercie vivement les services et vice présidents en charge du dossier pour leur important travail ayant permis cette reconnaissance du territoire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 : 00.**